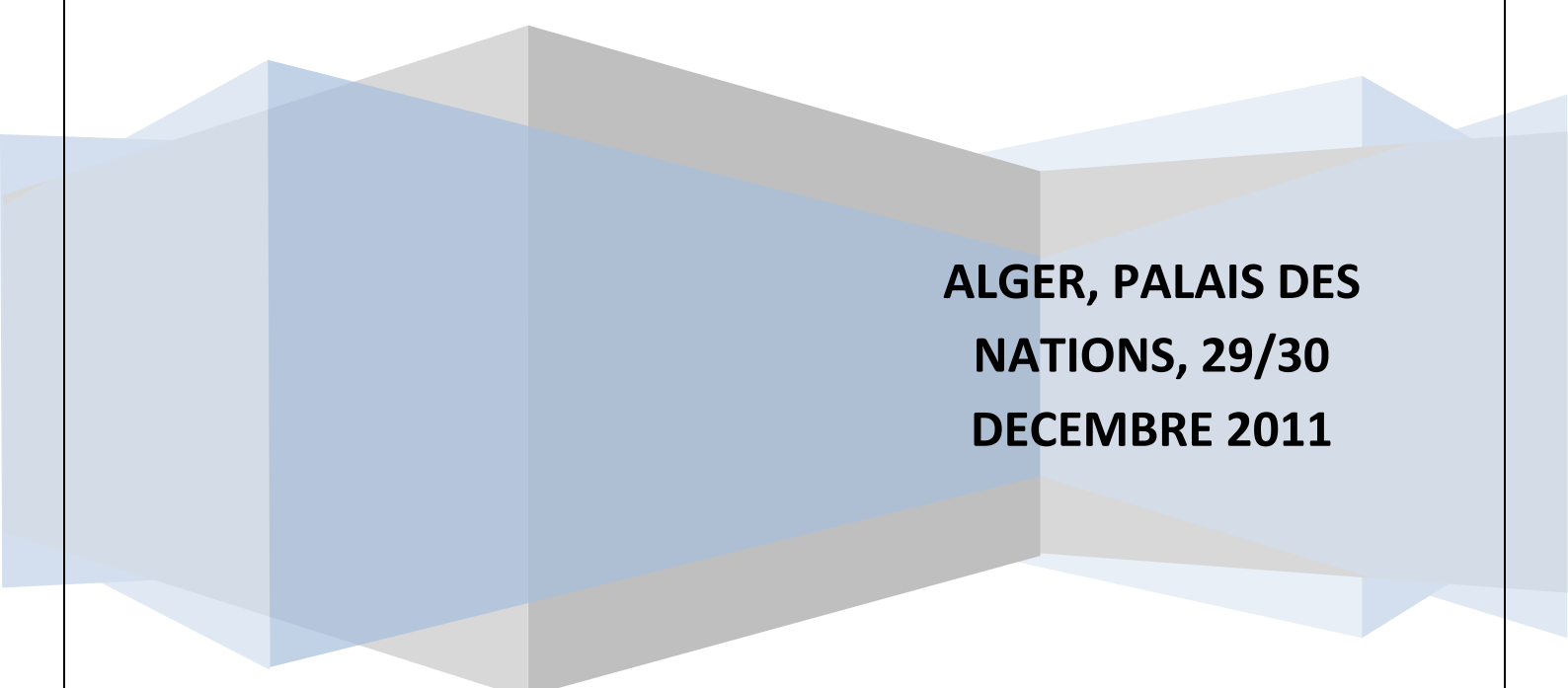


REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE ET SOCIAL

**CONCERTATION NATIONALE
AUTOUR DE LA DEFINITION DES
OBJECTIFS D'UN MEILLEUR
DEVELOPPEMENT LOCAL**

**50 RECOMMANDATIONS POUR SOUTENIR
UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DEDIEE AUX
ATTENTES ET AMBITIONS CITOYENNES**

CNES/CABINET



**ALGER, PALAIS DES
NATIONS, 29/30
DECEMBRE 2011**

PREAMBULE GENERAL

1. Saisi par le Président de la République pour avoir à animer la concertation sur la thématique du « développement local » versus « les attentes des populations », le Conseil national économique et social (CNES) s'est évertué, avant d'entamer son cycle de déplacements à travers l'ensemble du territoire national, à mettre en place un dispositif d'auscultation des vécus locaux censé lui permettre de construire un regard analytique/évaluateur et en juste recul critique. Mais, dans le même temps, et c'était un des défis majeurs de l'exercice, le CNES ne pouvait manquer d'inscrire ce dispositif dans une pédagogie de l'écoute propre à garantir que les acteurs « auscultés » le soient vraiment à dire de parole libérée, reconnue comme intègre, adulte et paritaire, de sorte qu'il n'y ait là, autour de l'exercice, ni maître ni élève mais simplement des acteurs installés sur un chemin heuristique de connaissance/reconnaissance, où seule une vraie maïeutique du débat et de l'échange devaient former l'ultime caution des divers diagnostics posés, puis celle des recommandations qui allaient en résulter. En tout état de cause, la démarche ascensionnelle de type *Bottom Up* voulue expressément par le Président de la République allait s'avérer, au contact des réalités du terrain, comme la plus indiquée pour accompagner ce type d'écoute.
2. Globalement et en première approche, les attentes citoyennes paraissaient devoir emprunter l'allure banale d'une quête classique d'amélioration des conditions de vie des populations ce qui, en soi, était loin d'être illégitime bien qu'en décalage par rapport aux finalités réformatrices affichées à l'endroit de l'exercice dévolu au CNES par le Président de la République. Or une lecture plus circonspecte de la quête citoyenne a révélé des besoins matriciels autrement plus complexes, et dont la déclinaison récurrente se trouve adossée à une ligne itérative

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

mettant en évidence de fortes demandes latentes qui subsument tout à la fois :

a) une mise à niveau sur toute la gamme des « besoins de base » - *basic needs* - propres à compenser et/ou à résorber certains retards historiques résiduels, en matière de déséquilibres territoriaux (meilleure accessibilité à l'AEP et à l'énergie, aux services de santé, d'éducation/formation, à l'emploi et au logement) ;

b) une mise à niveau, et en même temps une montée en cadence des avancées, sur toute la gamme des besoins dits de « seconde génération » (activités récréatives, ludiques et vie culturelle, sport, loisirs et tourisme familial/populaire, échanges/jeunes en particulier interrégionaux, densification du réseau d'infrastructures de communications et de transport, généralisation de l'accès aux TIC, etc.) ;

c) une prise en compte de l'ensemble des besoins recensés en **a)** et **b)** supra, mais « ce tout » intégrant de surcroît les spécificités loco régionales dès lors que celles-ci venaient à imposer leur logique, comme ce fut éloquentement le cas dans les zones des Hauts Plateaux, du Sud et du grand Sud, ainsi que dans les zones frontalières et les zones montagneuses ;

d) une exigence, de premier ordre, s'attachant à libérer les énergies/initiatives loco territoriales, de sorte à asseoir les conditions *sine qua non* d'un développement local durable autoentretenu et autocentré ;

e) une pleine reconnaissance de ce que, au final, la quête d'un meilleur développement local tirant l'essentiel de ses vertus de l'optimum des potentiels recélés dans chacun des territoires considérés ne peut réellement s'imaginer en « vase clos », et comme déconnecté de ses conditionnements d'amont, d'aval et/ou périphériques. D'où la nécessaire prise en considération de deux pré requis fondamentaux :

f) d'abord, et de manière hautement prioritaire, s'attacher à consacrer/enraciner une démocratie participative authentiquement

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

prégnante mettant en avant le mot d'ordre de l'inclusivité de la société civile comme acteur clé de systèmes de gouvernance profondément renouvelés ;

g) ensuite, et de manière étroitement corrélée, articuler l'ensemble de ces changements avec l'impérieuse nécessité d'un changement de régime de croissance propre à ancrer notre économie, dans l'ensemble de ses compartiments et de ses déterminants, au plan national comme au plan local, dans une autre trajectoire apte à propulser l'Algérie sur la ligne de cime portant les « futuribles » vertueux de « l'après-pétrole » ;

e) ce scénario, par ailleurs incoercible, est à notre portée. Il suffit que nous nous élevions à un autre « tempo » pour mieux nous réinsérer dans le nouvel espace-monde ; que nous soyons davantage attentifs aux réquisits de l'agenda mondial pour mieux réinventer les chemins d'une lecture circonstanciée, apprivoisée et pour ainsi dire *pro domo* (pour notre propre compte) ; que nous soyons, enfin, constamment en posture anticipative/prospective pour affronter avec un mental « gagnant » les nouveaux enjeux et autres défis sociétaux, scandés qu'ils sont, désormais, par le rythme des réformes engagées par le Président de la République ;

f) aussi, et à l'égard de tout ce qui vient d'être évoqué/convoqué et rapatrié à notre conscience pour être acté sous le sceau de l'urgence, il ne faut pas craindre d'affirmer que visiter « le développement local » est loin d'être banal ou trivial et que, bien au contraire, cela constitue une formidable opportunité pour s'y accrocher et en user comme d'un incomparable « effet levier » :

g) effet levier triple car, d'abord, révélateur des distorsions et dysfonctionnements du système dans son ensemble, puis champ idéal de résolution des problèmes révélés au plus proche des sites les plus probants et, enfin, offrant aux divers acteurs à la base, dont singulièrement les populations elles-mêmes, la faculté d'agir directement sur « le réel » tout en mettant à l'épreuve la capacité d'agir et de

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

rétroagir de l'ensemble des étages et compartiments de la gouvernance politique, économique et sociale.

3. Il importe de souligner, au surplus, qu'une telle façon de décrypter/décoder les attentes citoyennes a rencontré l'assentiment convergent de tous les acteurs locaux concernés (exécutifs des wilayas, instances élues au niveau tant des wilayas que des communes, représentants de la société civile) ; cela a constitué sans nul doute un acquis considérable mettant ainsi à mal certains préjugés. Gageons que la pédagogie interactive mise en avant par la mission du CNES ne devait peut-être pas être étrangère à l'irruption explicite de ces nouvelles postures mentales, dès lors qu'en l'occurrence la finalité était de « fabriquer » du consensus au service d'un « meilleur développement local ».

4. Au demeurant, cet assentiment qui est loin d'avoir été acquis d'emblée a été, de fait, « construit » puis « sédimenté » et « capitalisé » au gré de la montée en cadence de la concertation d'un échelon territorial à l'autre (local, régional et national).

5. L'output notoirement incontestable est que nous disposons, désormais, d'une assise consensuelle très large autour des recommandations avalisées par l'ensemble des acteurs, ce qui leur confère incontestablement un haut degré de légitimité et de pertinence les rendant volontiers éligibles à incorporation dans le « plan national des réformes », conformément à la volonté du Président de la République.

6. De même, devrait-on également souligner que ces recommandations sont imputées à l'actif des réformes suivant une déclinaison thématique et méthodologique visant à les restituer dans leurs diverses lignes de cohérence intrinsèque et extrinsèque. En fait, le découpage opéré fait prévaloir un ordonnancement qui, prenant racine dans les transformations structurelles et les changements paradigmatiques puis dans les arrangements institutionnels subséquents, permet de mettre à jour un immense champ de réfraction ouvert notamment sur un triple

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

registre : le registre des réformes assignées aux systèmes et modes de gouvernance, le registre des reconfigurations des politiques publiques locales à l'aune de la nécessaire implication des partenaires économiques et sociaux ainsi que, finalement, le registre « réceptacle » dédié au rehaussement et à la requalification consécutive de la demande sociale à l'aune des réformes systémiques corollaires visant l'émergence d'un nouveau régime de croissance, le tout revenant à la question du comment inventer les nouvelles recettes pour se développer autrement en partant de la profondeur de nos territoires.

7. L'ensemble de cet ordonnancement/déclinaison nous a laissé, en outre, toute latitude **a)** d'en esquisser une projection technique et instrumentale en termes de réaménagements ad hoc après avoir **b)** émis, en l'état, certaines des recommandations hautement prioritaires reliées aux attentes des populations de certaines régions ; et, enfin, **c)** d'écrire les termes de référence généraux d'un sommaire exécutif visant l'implémentation des recommandations qui en sont issues.

8. C'est, en somme, tout cela qui constituera la base référentielle de la « feuille de route datée » devant être mise en place par le Gouvernement, tel que stipulé dans le message du Président de la République adressé aux participants des « assises nationales », lors de la cérémonie d'ouverture (29 décembre 2011), la visée en étant selon les propres termes du Président de la République de permettre « de prendre en charge les justes revendications des acteurs locaux et, particulièrement, celles émanant des populations ».

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

RECOMMANDATIONS EN LIEN AVEC LES TRANSFORMATIONS STRUCTURELLES ET LES CHANGEMENTS PARADIGMATIQUES

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

RECOMMANDATION 1

NECESSITE D'UN RECENTRAGE CONCOMITANT DU ROLE DE L'ETAT ET DE SES DEMEMBREMENTS TERRITORIAUX

- i. Les acteurs locaux, au-delà de la diversité de leur posture institutionnelle ou para et péri institutionnelle, convenant de ce que les collectivités locales constituent le prolongement naturel de l'Etat central dont elles sont strictement les démembrements territoriaux, recommandent que le champ de leurs prérogatives soit élargi à la pleine mesure de leur rôle déterminant au plus proche du site d'émission des attentes citoyennes et ce, de l'étage communal à l'étage wilayal.
- ii. En conséquence de quoi et à titre corollaire, les acteurs locaux recommandent que l'Etat central réinvestisse de manière plus incisive les champs qui lui sont singulièrement propres tout à la fois comme Etat-*imperium* et régalien, Etat-stratège, Etat-planificateur en chef, Etat-puissance publique, Etat-régulateur et Etat-arbitre (référence expresse est ici faite aux spécifications hautement pertinentes du « rapport Sbih »).
- iii. Les acteurs locaux considèrent, en effet, que c'est seulement à ces conditions que l'Etat saura conduire à leur terme les transitions systémiques si indispensables à la libération de leur énergie propre à l'échelle des territoires, « le défi des prochaines années » étant « de faire émerger une dynamique territoriale basée sur des principes d'auto-développement », comme le souligne si bien le message du Président de la République aux participants des assises nationales.
- iv. C'est également, là, un pré requis nodal devant permettre à l'Etat de mieux accompagner les transformations attendues au niveau des territoires, l'accent étant mis sur un partenariat étroit entre les pouvoirs publics et le réseau des organisations économiques et sociales, incluant le mouvement associatif et les élites locales.

RECOMMANDATION 2

PROMOUVOIR UN NOUVEAU REGIME DE CROISSANCE

- i. Dans cette optique, les acteurs locaux recommandent unanimement d'explorer de nouvelles pistes de croissance, celles précisément aptes à allumer de nouveaux moteurs de croissance, tout particulièrement autour de la valorisation des ressources locales dormantes, « tant humaines que matérielles et immatérielles » comme rappelé avec force dans le message du Président de la République.
- ii. Plus avant, les acteurs locaux entendent récuser les approches traditionnelles prenant appui sur « la seule centralité des pouvoirs et des mécanismes et dispositifs qui en découlent », dans la mesure où il est avéré que ces derniers sont loin d'être durables car tirant leur substance d'une « économie de la demande » quasi mono rentière.
- iii. Aussi, recommandent-ils fortement que soient levées les contraintes lourdes qui continuent de peser sur le développement. D'évidence, cet objectif passe d'abord par un soutien actif à toutes les initiatives susceptibles de libérer le potentiel productif et créatif national, tout secteur juridique confondu, l'accent étant particulièrement mis sur le secteur privé tant il est vrai qu'il requiert d'être sérieusement « débridé », notamment au travers d'un appui massif à l'expansion de la PME/PMI/TPE/Start Up.
- iv. Toujours sous le registre de la promotion d'un nouveau régime de croissance, la concertation avec les acteurs locaux a permis de mettre en exergue l'extrême importance s'attachant à doter le wali de pouvoirs et de moyens incitatifs propres à impulser et à accompagner l'investissement productif dans le territoire dont il a la charge. L'action du wali peut être déterminante dans la création de pépinières de projets, de coaching et de soutien à la création d'entreprises, notamment en faveur des jeunes promoteurs. Cette action peut être soutenue par la création d'un « Observatoire national du développement local » qui serait chargé de produire des études, des statistiques et des analyses au profit des collectivités territoriales de base et intermédiaires (communes et wilayas).

RECOMMANDATION 3

REVITALISER LES TERRITOIRES

- i. La question des inégalités régionales, celles en particulier entre zones rurales et urbaines, fait déjà l'objet d'une attention remarquablement soutenue à travers les programmes complémentaires de développement en faveur des wilayas des Hauts Plateaux et du Sud, essentiellement destinés à l'amélioration des conditions générales de vie des populations. Les acteurs locaux recommandent non seulement de consacrer cette perspective en l'approfondissant, mais aussi de l'élargir aux wilayas des zones montagneuses et des zones frontalières, confortant ainsi les capacités participatives des collectivités locales au processus de développement, dans un esprit de décentralisation plus avancé, incluant l'objectif de pleine appropriation d'un tel processus par les populations concernées de l'ensemble de ces zones hautement sensibles.
- ii. Cette optique, dont les principes actifs renvoient aux valeurs et à la pratique de la démocratie participative, devra être consacrée politiquement et institutionnellement en prenant appui sur les actions de nature à :
 - a) réhabiliter les zones d'activités et industrielles existantes et les généraliser à de nouvelles zones dans le but d'encourager les opérateurs privés et publics à révéler de nouvelles attractivités territoriales ;
 - b) bâtir un développement rural durable à travers l'amélioration de l'activité en milieu rural (activités domestiques, artisanat, agriculture, etc.), ce qui ne pourra pas manquer de contribuer à l'amélioration des revenus de la population ;
 - c) consolider les PPDRI existants et procéder à leur essaimage en tant que levier décisif favorisant le développement des territoires ruraux à vocation agricole et agropastorale ;
 - d) exploiter le génie des terroirs sur la base d'une programmation séquentielle puissamment typifiée, à l'effet de valoriser à l'optimum

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

certaines avantages comparatifs (cas de l'agriculture oasienne, présaharienne et saharienne) ;

- e) labelliser, protéger, encourager, valoriser et commercialiser le produit des terroirs. Il y va de la sauvegarde, à la fois, du patrimoine génétique des espèces végétales et animales propres à nos terroirs, et du savoir-faire local accumulé tout au long de pratiques séculaires et souventes fois millénaires ;
- f) engager une opération à grande échelle de reconstitution et de capitalisation du patrimoine immatériel. Les savoir-faire locaux étant en perdition accélérée, il devient impératif et vital de les protéger et de les valoriser.

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

RECOMMANDATIONS AYANT TRAIT AUX REAMENAGEMENTS INSTITUTIONNELS

ELEMENTS PREAMBULAIRES

1. De nombreux réaménagements institutionnels sont attendus dans la conduite des réformes touchant directement aux collectivités locales. Le partage des missions entre l'État, la wilaya et la commune doit se faire sur la base de clés et critères de répartition renvoyant au niveau de responsabilités définies par la loi, mais aussi et surtout en référence au principe de subsidiarité, lequel est seul à même d'assigner la juste ligne de partage entre les articulations majeures reliant les champs mandataires des compartiments de la gouvernance « de bas en haut » et « de haut en bas ».
2. La décentralisation graduelle de la décision doit être une nouvelle étape dans l'organisation et le fonctionnement de l'administration pour permettre aux acteurs économiques de participer pleinement à l'activité et au développement de leur territoire, et de mettre ainsi en avant leur propre responsabilité.

RECOMMANDATION 4

CONSOLIDER LA DEMOCRATIE LOCALE

- i. De nouvelles aspirations se font jour et il devient impératif de prendre en charge cette demande de changement émanant du corps social dans ses tréfonds et au plus proche des sites de vie des populations. Aussi, les acteurs locaux recommandent-ils que, de pair, la démocratie représentative et la démocratie participative soient les deux socles d'une gouvernance démocratique exhaustivement inclusive au niveau des collectivités locales de sorte que, itérativement, la gouvernance démocratique à l'échelle de l'ensemble du pays en soit considérablement bonifiée.
- ii. Démocratie représentative et démocratie participative doivent donc être posées comme autant de pré requis fondamentaux à la recomposition des pouvoirs dans le sens d'un meilleur équilibre, participant ainsi à l'émergence et à consécration de nouvelles approches de la gouvernance politique et institutionnelle globale.
- iii. Consolider la démocratie locale passe donc par la forte émergence d'une démocratie participative propre à autoriser, tout à la fois, un équilibre des représentations et une meilleure articulation entre l'administration, les collectivités locales et la société civile.
- iv. De manière plus particulière et plus décisive, les acteurs locaux recommandent de « fabriquer » un mécanisme permettant aux jeunes d'accéder plus intensément à la vie politique locale, à travers une représentation conséquente dans les assemblées élues.
- v. Par ailleurs, et afin d'élargir le cercle d'une gouvernance locale vertueuse, il est recommandé d'envisager la reconnaissance du droit de pétition et d'ouvrir la possibilité de référendums locaux dans des cas précis, limitativement fixés par la loi.

RECOMMANDATION 5

RENFORCER LE PROCESSUS DE DECENTRALISATION

- i. A ce titre, il est recommandé de renforcer, en les clarifiant, les missions/ compétences/responsabilités dévolues respectivement aux administrations centrales et locales et aux élus locaux au double niveau communal et wilayal ;
- ii. de donner, en conséquence, aux collectivités locales les moyens d'accomplir pleinement leurs missions et de les placer ainsi en capacité d'agir de manière plus efficace et plus durable dans la gestion des affaires locales, comme de répondre efficacement aux attentes des populations, le tout passant par la formation des cadres et élus locaux à la conduite participative de la gestion des affaires locales ;
- iii. Il est également recommandé d'aménager un mécanisme permettant de dynamiser le partenariat/coopération entre les différents acteurs du développement local, de sorte à transcender les nombreux problèmes d'interférence des prérogatives des uns et des autres, tels que constatés sur le terrain, pour aller à des arbitrages « gagnant/gagnant », au service ultime des attentes citoyennes.

RECOMMANDATION 6
CLARIFIER LES RELATIONS ENTRE ADMINISTRATION LOCALE ET ELUS

- i. La relation organique et fonctionnelle entre les élus des APW/APC et l'administration locale dans son ensemble, incluant l'exécutif de wilaya avec à sa tête le wali, doit être codifiée selon les deux principes cardinaux de l'intégration/coordination/coopération et de la cohérence intra et intersectorielle, chacune des instances étant dans son mandat propre mais ayant en ligne de mire la seule préoccupation de prendre en charge les légitimes attentes et aspirations citoyennes.
- ii. Cette relation organico-fonctionnelle doit, en outre et dans tous les cas de figure, s'installer dans une perspective ouverte, tout à la fois, sur la capacité autonome des assemblées populaires communales et wilayales de décider quant à l'ordonnancement des priorités locales et locorégionales dans le strict respect des grands choix touchant aux grands équilibres macro économiques, macro financiers et macro monétaires arrêtés par l'Etat/imperium et l'Etat/stratégie.

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

RECOMMANDATION 7 CONSOLIDER LES RELATIONS COOPERATIVES ET PARTENARIALES ENTRE LES INSTANCES ELUES LOCALES ET LA SOCIETE CIVILE

- i. Les élus et la société civile sont appelés à coopérer davantage pour assurer le bien être de la collectivité. C'est une nouvelle culture qui doit s'installer graduellement dans les champs relationnels de ces deux compartiments d'acteurs. Il importe donc, et c'est bien cela qui est au cœur de cette recommandation, de donner une impulsion forte à cette relation de manière à installer un processus de concertation récurrent dans la perspective de (d') :
- ii. accréditer les acteurs dits « représentatifs » pour rendre incontestable la légitimité des associations sollicitées ;
- iii. encourager l'existence d'associations tous azimuts, surtout celles ayant pour objet la défense et la promotion des libertés collectives et individuelles ainsi que celles dédiées à la lutte contre la corruption, tout en privilégiant celles reconnues d'utilité publique, notamment celles qui ont pour vocation de mutualiser les diverses énergies de la société civile pour se porter à l'action, protection et promotion des catégories vulnérables (handicapés, enfance abandonnée, personnes âgées isolées, personnes socialement déclassées et/ou stigmatisées, personnes analphabètes, etc.) ;
- iv. en conséquence les pouvoirs publics doivent s'astreindre à repenser les mécanismes de représentation à tous les niveaux, de sorte que ces associations se muent en espaces de subsidiarité les rendant éligibles à fonctionner comme de « quasi auxiliaires » des pouvoirs publics lorsque utile et/ou nécessaire, jouissant à ce titre de la plénitude des attributs que leur confère la loi.
- v. une telle option suppose de rendre plus transparentes les règles de financement des associations dont les activités devront être adossées à des cahiers de charges tout aussi transparents et uniformément codifiés.

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

- vi. c'est comme cela que l'on pourra prétendre asseoir le « vivre ensemble » sur du vrai lien social, bâti sur des pratiques citoyennes matures et responsables, car en mesure d'intérioriser les normes et valeurs universelles attachées à l'exigence de sécurités collectives reconnues et validées comme telles, c'est-à-dire mises au service indistinct des attentes citoyennes les plus larges. Ces sécurités collectives sont celles précisément qui permettent, *inter alia*, de transcender et de dépasser la tendance à l'émiettement des volontés collectives de faire et d'agir ensemble pour le bien commun et ce, en vue de faire pièce aux diverses formes de violences physiques et symboliques, celles particulièrement reliées à l'exclusion/ségrégation, au sectarisme, au népotisme, aux injustices et autres inégalités de tous ordres.

RECOMMANDATION 8

VALORISER LES STATUTS DES CADRES ET AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

- i.** Les statuts des agents des collectivités territoriales sont dévalorisés et les plans de carrière se caractérisent par une grande rigidité. Les conséquences en sont une forte hémorragie de personnel qualifié et une très faible attractivité pour les postes d'encadrement offerts ;
- ii.** de nombreuses attentes sont exprimées à cet endroit tant par les fonctionnaires que par les élus, attentes dont il faut souligner qu'elles rencontrent l'acquiescement de l'ensemble des acteurs locaux. Au demeurant, leurs recommandations unanimes ont notamment pour vocation de (d') :
- iii.** revoir profondément les systèmes indemnitaires réservés aux élus locaux, ceux actuellement en vigueur étant complètement dérisoires au regard tant de leur niveau de responsabilité que du respect de leur dignité, sachant en outre que nombre d'entre ces élus n'ont que cette ressource pour subsister ;
- iv.** veiller à un avancement de carrière normalisé dans leur poste d'origine s'agissant des élus issus de l'administration publique ou parapublique, durant leur période de détachement ;
- v.** améliorer en conséquence la grille salariale des employés municipaux et valoriser les postes d'encadrement des collectivités territoriales ;
- vi.** fixer des normes minimales d'encadrement pour les communes et les wilayate selon leur importance ;
- vii.** relancer vigoureusement la formation spécialisée afin d'élever le niveau de l'encadrement et d'améliorer le service public et ce, dans le droit fil des dynamiques d'ores et déjà impulsées par les instances compétentes du ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

RECOMMANDATIONS AYANT TRAIT A LA GOUVERNANCE
ET AUX SYSTEMES DE PARTICIPATION

ELEMENTS PREAMBULAIRES

1. Le trait d'union entre la citoyenneté et le développement durable renvoie à la participation responsable des acteurs de la société civile aux processus socio-économiques et à l'ensemble de l'action publique présidant à leur devenir. Ce lien/trait d'union, pour prendre forme concrète, doit être adossé à des plateformes de consultation et de concertation. Ces dernières sont censées permettre de révéler les préférences citoyennes ainsi que, plus largement, l'expression d'opinions publiques manifestant les points d'intérêt des divers acteurs et, le cas échéant, organisant la mise en relation entre ces acteurs en vue de rechercher les effets catalyse propres à optimiser l'action publique dans les différents volets que celle-ci considère.
2. Les progrès d'ores et déjà enregistrés dans les domaines socio-économiques et du développement humain en Algérie impliquent désormais un saut qualitatif passant, impérativement, par une recomposition des systèmes relationnels en place visant expressément la métabolisation de la demande de changement émanant de la société. Un tel choix suppose que le champ de l'action publique soit le plus ouvert possible à la participation citoyenne responsable et ce, à travers les réseaux les plus actifs et les plus conscientisés de la société civile.
3. La mise en place d'une nouvelle gouvernance, reliée à la prise en charge des besoins « de seconde génération » des citoyens, constitue un puissant catalyseur pour l'expansion de la démocratie participative au gré de la sophistication des avancées sur cette ligne de besoins.

RECOMMANDATION 9
CONSOLIDER LES CAPACITES DES ACTEURS LOCAUX A
ENDOGENEISER LES PRINCIPES DE "LA BONNE GOUVERNANCE"

Les acteurs locaux recommandent d'un même élan que :

- i. le wali dispose de la plénitude de ses prérogatives, notamment en disposant de plus de marge de manœuvre, d'initiative et de responsabilité dans ses rapports aux administrations centrales sous le registre de la « déconcentration » ;
- ii. le président de l'APW dispose, à titre corollaire, de plus de marge de manœuvre, d'initiative et de responsabilité dans ses rapports avec le wali sous le registre de la « décentralisation » ;
- iii. le président d'APC dispose de la même relative autonomie dans ses rapports au wali, sous le double registre de la « déconcentration » et de la « décentralisation » et que, enfin,
- iv. La population dans son acception de « société civile organisée » ait davantage de latitude quant aux multiples modes de participation, à la fois, quant aux décisions concernant son cadre de vie au site même du quartier, tout en étant en lien d'osmose et de proximité d'action avec les trames d'amont, incluant évidemment un lien privilégié avec les instances de la commune, le tout devant être codifié de manière appropriée.

RECOMMANDATION 10

AMELIORER LA GOUVERNANCE TERRITORIALE LOCALE

- i. La gouvernance territoriale est à la base du nouveau projet de société sur lequel doit s'appuyer la Nation pour s'affranchir de nombre d'atavismes et de pesanteurs éculés au triple plan politique, institutionnel et péri/para-institutionnel. L'amélioration des pratiques de gouvernance, sur la base des attentes des acteurs locaux et de l'ensemble des parties prenantes du développement local, devra s'appuyer sur des mesures à la fois cohérentes, cohésives et consensuelles autour des tâches tendant à :
 - ii. la coordination des politiques locales ;
 - iii. la création de surfaces de coordination adéquates avec les secteurs ;
 - iv. l'impulsion/soutien des principes d'équité, de transparence et de redevabilité ;
 - v. le tout renforçant la confiance mutuelle au service ultime d'une plus grande efficacité de l'action publique locale.

RECOMMANDATION 11

OUVRIR DE NOUVEAUX CHAMPS A L'INITIATIVE DE LA SOCIETE CIVILE

La société civile, constitue un important capital social, dont le rôle est de suppléer les efforts des autorités locales en matière de développement et d'amélioration des conditions de vie des citoyens. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes efficaces permettant une meilleure organisation de la concertation entre la société civile et l'administration locale, basée sur les principes de complémentarité et de solidarité, en vue de créer des liens et des surfaces de contact permettant la consultation dans toute portion/circonscription territoriale autour d'un certain nombre d'actions phare passant par :

- i. associer la société civile au dialogue civil territorial sur base récurrente autour de certains axes typifiés et normés, pour recevoir application générale ;
- ii. restaurer les pratiques et vertus de l'Assemblée populaire communale élargie ;
- iii. réactiver les dispositifs réglementaires relatives aux cellules de proximité et de solidarité et ayant pour assise le quartier, avec pour visée l'entraide et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, à travers des dispositifs ad hoc permettant de venir en aide aux plus défavorisés et/ou à l'ensemble des couches de la population lors de certaines catastrophes naturelles, telles que les tremblements de terre et les intempéries, ou à l'occasion de fêtes religieuses ;
- iv. encourager l'entrepreneuriat social, comme solution innovante à des problèmes pressants et nouveaux de la société qui concilie l'approche économique avec des objectifs sociaux ;
- v. créer une institution nationale chargée de promouvoir l'action associative ;
- vi. mettre en place des cellules consultatives au niveau des entités socio-économiques significatives.

RECOMMANDATION 12

AMELIORER LE SYSTEME D'ECOUTE, D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE PROXIMITE

En termes de gouvernance, parler de système d'écoute des citoyens, consiste d'abord en l'intégration/métabolisation des notions universellement consacrées de participation citoyenne, d'espace public citoyen, de citoyenneté active et responsable, de sentiment d'appartenance et d'intégration à un territoire et à une collectivité. A l'aune de ces notions, les vertus de l'écoute placent le citoyen au centre de tout acte de gouvernance, le souci ultime étant de répondre au mieux aux attentes citoyennes. Les recommandations, dans leur globalité, prennent appui sur la nécessité de :

- i. mettre en place un mode d'écoute personnalisé et d'y allouer l'expertise et le savoir-faire nécessaires ;
- ii. utiliser les techniques et outillages appropriés (sondages, focus group, etc.) pour s'assurer du maximum d'informations sur les attendus et les livrables et se donner, ainsi, les moyens d'évaluer les attentes des citoyens par l'écoute ;
- iii. créer une structure au niveau communal et wilayal orientée vers le public, les associations locales et les acteurs locaux dans l'accueil et la prise en charge des attentes citoyennes ;
- iv. mass médiatiser les informations à usage général pour renseigner les citoyens en temps réel ;
- v. suivre l'avancement des dossiers auprès des services concernés avec système de contrôle et de rétroaction ;
- vi. consulter systématiquement les citoyens pour les projets d'utilité publique par des dispositifs appropriés (institution/généralisation des audiences publiques, etc.).

RECOMMANDATION 13

METTRE A NIVEAU ET REHAUSSER LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS

L'amélioration de la qualité des services publics passe par un lien de proximité, l'information des usagers et la facilitation des procédures administratives ; elle constitue le leitmotiv des populations. De nombreuses améliorations peuvent être apportées, sans nécessiter de gros investissements. Plusieurs domaines sont ainsi recensés et impliquent des solutions générales et au cas par cas, sur lesquels le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales a récemment entamé un travail remarquable dont il faut saluer le sérieux et le haut degré de sophistication.

En matière d'état civil

- i. soutenir les services de l'état civil par les moyens humains et techniques pour faciliter leurs missions déterminantes, en assurant notamment un recrutement pérenne et de qualité ;
- ii. rattacher les services de l'état civil de toutes les communes ainsi que ceux gérés par les services consulaires du MAE au titre de certaines catégories de citoyens, à un réseau national d'information accessible électroniquement à l'ensemble du public ;
- iii. faciliter le retrait des actes de naissance n° 12, éviter le déplacement sur de longues distances des citoyens, former les ressources humaines et déterminer les grades administratifs dans les bureaux de l'état civil, tout en évitant les transferts et les emplois précaires et révocables s'agissant de services présentant un caractère hautement sensible ;
- iv. prolonger la validité de l'extrait de naissance et réduire les extraits de naissances en un seul document, à l'instar de l'acte de naissance S 12 ;
- v. accélérer la mise en place d'un identifiant national.

En matière d'accueil des usagers

- vi. humaniser l'accueil et installer des conditions de prise en charge adéquates à tous les niveaux des prestations de service ;

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

- vii.** mettre en place des systèmes de signalisation appropriés ;
- viii.** prévoir un guichet pour recevoir à tout moment et en toute circonstance les doléances des citoyens ;
- ix.** multiplier les annexes administratives pour alléger la surcharge au niveau des sièges des communes et rapprocher l'administration du citoyen ;
- x.** alléger la composante des dossiers administratifs requis par les différentes institutions du pays (dossiers de recrutement, dossiers scolaires, etc.) ;
- xi.** relancer et généraliser les comités des villes à l'instar des « co-villes » d'Alger.

En matière d'administration de proximité

- xii.** réorganiser les centres de compétences de la commune ;
- xiii.** impliquer les comités de quartier ;
- xiv.** mettre en place des services mobiles ;
- xv.** renforcer le corps des assistantes sociales ;
- xvi.** développer les services à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées.

En matière de justice et de sécurité

- xvii.** développer pour les besoins des usagers un service de proximité en matière de justice ;
- xviii.** privilégier les travaux d'utilité publique au niveau local pour les petits délits ;
- xix.** densifier le réseau de police de proximité pour la protection des biens et des personnes ;
- xx.** impliquer, en des modalités définies, les comités de quartiers dans la préservation de la paix et de la sécurité.

RECOMMANDATION 14

RENFORCER LES DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'Etat dans son programme de lutte contre la corruption à différents niveaux doit déployer des efforts particuliers dans quatre (04) domaines clés :

- i. au niveau des institutions en veillant à renforcer le rôle des principales institutions de contrôle, et notamment en les dotant de capacités réelles et opérationnelles, ainsi que de ressources dédiées ;
- ii. au niveau des acteurs chargés de lutter contre la corruption avec la mise en branle d'un programme de soutien en direction des principaux acteurs périphériques, et notamment ceux relevant de la société civile et des médias ;
- iii. au niveau des fonctionnaires et agents de l'Etat, par la prise en charge et la mise à l'abri de cette catégorie afin de lui assurer une meilleure préservation contre les tentatives de corruption ;
- iv. au niveau du soutien à apporter aux actions de l'Observatoire national de lutte contre la corruption.

Le fait, fortement souligné par les acteurs locaux et notamment ceux issus de la société civile, est que c'est bien à l'échelle des collectivités territoriales de base que :

- v. le phénomène de la corruption peut s'avérer le plus ravageur, car le plus perceptible en direct et en grandeur nature compte tenu, en particulier, des effets grossissants de la proximité/contiguïté ;
- vi. de ce fait même, c'est bien au niveau de ces mêmes collectivités territoriales de base que la lutte contre la corruption peut prendre toute sa dimension dissuasive et démonstrative, avec des effets itératifs tout au long de la chaîne corruptive, passant par l'échelon intermédiaire pour atteindre l'échelon national.

RECOMMANDATION 15
ACCROITRE LA PARTICIPATION DES FEMMES
A PARTIR D'UNE APPROCHE RESPONSABLE DE LA "GENDER APPROACH"

A cet égard, les recommandations des acteurs locaux mettent l'accent sur la nécessité de (d') :

- i. recueillir systématiquement les avis de ce groupe de population dans l'ensemble des décisions concernant la collectivité ;
- ii. adapter les canaux d'écoute aux conditions de vie et de travail des femmes ;
- iii. utiliser les nouveaux médias de communication de façon privilégiée en direction des fractions jeunes au sein de ce groupe de population ;
- iv. accorder l'attention nécessaire à cette population dans la distribution de logements, dans l'allocation des aides publiques et, de manière scrupuleuse, en ce qui est de l'équité d'accessibilité aux divers programmes d'emploi et d'apprentissage ;
- v. prévoir des programmes spéciaux en direction des femmes rurales destinées à leur procurer un revenu décent mais aussi, et surtout, à les faire participer activement au développement de leur aire territoriale.

RECOMMANDATION 16

RATIONALISER ET SYSTEMATISER L'ACTION SOCIALE DES COMMUNES EN DIRECTION
DES HANDICAPES ET AUTRES CATEGORIES DE PERSONNES VULNERABLES

- i. améliorer les conditions de prise en charge de populations handicapées, sur toute la gamme de leurs besoins recensés aux divers plans de la santé, de l'éducation/formation, de l'emploi, de l'aide sociale subséquente, de la mobilité et de l'accessibilité à toutes les utilités publiques sans exception ;
- ii. cela doit être engagé avec toute la détermination requise de la part de l'ensemble des institutions d'Etat et ce, sur la base de la mise en œuvre intégrale de tous les dispositifs légaux et réglementaires mis en place à la diligence des autorités nationales et confortés par les instruments internationaux auxquels l'Algérie a adhéré, sachant que ces derniers tendent, tous, à intégrer les perspectives axiales les plus avancées en matière de protection et de promotion de ces catégories de la population ;
- iii. s'inscrire en ligne de respect absolu avec la législation et la réglementation en vigueur, en matière de protection/promotion de la cellule familiale et de l'enfance, par une réactivation conséquente des mécanismes ad hoc permettant une prise en charge plus adéquate des veuves et des divorcées aux revenus inexistantes ou limités et, en particulier, passant par l'élévation du niveau de pension pour celles qui en bénéficient légalement, notamment celles ayant des enfants à charge ;
- iv. de même s'agira-t-il de mettre en œuvre de façon non stigmatisante, l'ensemble des mécanismes tendant à la protection des mères célibataires et de leurs enfants ;
- v. s'agissant de l'écheveau des actions sus évoquées, s'appuyer massivement sur le réseau associatif représentatif de ces catégories, et qui se trouve être parmi les plus remarquablement conscientisés des réseaux à tous les échelons du pays.

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

RECOMMANDATIONS AYANT TRAIT AUX RECONFIGURATIONS DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT

ELEMENTS PREAMBULAIRES

De l'avis unanime des acteurs locaux, il est de la plus grande des urgences d'impulser une stratégie de développement propre à chaque territoire en mettant en synergie l'ensemble des protagonistes locaux autour d'une cellule d'animation économique locorégionale, celle-ci regroupant les représentants de la commune, des institutions publiques et des associations de quartiers ou de villages dans le but de constituer une force de proposition et un partenaire fiable, en vue de l'élaboration de programmes de développement compatibles avec les pratiques de bonne gouvernance du développement à l'échelle des collectivités territoriales de base et intermédiaires.

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

RECOMMANDATION 17

METTRE EN PLACE DES INSTITUTIONS DE DEVELOPPEMENT ET DES ESPACES INTERMEDIAIRES SPECIALISES CONSACRES A L'ENCADREMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

- i. Construire les institutions du développement local intégré sur la base des programmations sectorielles et territoriales du SNAT, le tout résultant en la mise en place de nouvelles entités à responsabilités transversales sont les nouvelles perspectives qui doivent s'installer autour du développement territorial : telle est la recommandation *princeps* émise par les acteurs locaux ;
- ii. cette voie se nourrit de visions novatrices en matière de gestion des espaces territoriaux combinant les niveaux économique, social et administratif et recoupant les exigences de transition avant la mise en place de véritables agrégats de cohérence régionale.
- iii. cette voie peut s'accommoder tant des approches de proximité que de l'ingénierie adjacente de mise en œuvre au double plan technique et instrumental, tout en s'appuyant au plan juridique sur des formats appropriés de contractualisation à partir de la nécessité de :
- iv. réhabiliter les plans de wilaya de moyen terme qui en définissent les perspectives, les objectifs et les moyens, lesdits plans devant donner lieu à éclatement en plans communaux de développement soumis au même cadrage temporel ;
- v. créer un observatoire du développement local avec comme produits livrables des études, des statistiques, des analyses à l'intention des collectivités territoriales (cf. recommandation supra) ;
- vi. créer un réseau bancaire dédié au développement local avec des structures d'analyse du risque, de transformation des ressources, de mobilisation de l'épargne pour le financement bancaire des projets de développement local ;
- vii. doter les communes et les wilayate de moyens de réalisation propres pour leur permettre de concrétiser leurs différents projets.

RECOMMANDATION 18

ADAPTER ET AMELIORER LES RESSOURCES DES COMMUNES

- i. réviser à la hausse le montant des dotations annuelles des programmes communaux de développement (PCD) qui, en l'état, demeurent l'outil le plus approprié à même de répondre ponctuellement aux besoins des populations ;
- ii. mettre en place une dotation spéciale à l'indicatif des walis pour faire face à des situations d'urgence avérées ;
- iii. réviser les procédures régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et mettre en place des mesures de facilitation en vue de permettre à l'administration locale de surmonter les contraintes rencontrées lors de la réalisation des projets structurants ;
- iv. favoriser la constitution des portefeuilles fonciers des communes ;
- v. globaliser les crédits et aides diverses pour la mise en place de projets structurants ;
- vi. structurer l'action sociale territoriale en mutualisant les moyens et les crédits fournis par les dispositifs de solidarité nationale en vigueur, en vue d'asseoir l'action sociale sur des mécanismes et dispositifs propres à promouvoir l'économie sociale et solidaire ;
- vii. lancer des programmes d'investissement dans le but de soutenir une dynamique orientée vers la généralisation de l'exploitation des énergies nouvelles particulièrement dans les zones rurales ;
- viii. entreprendre des actions de formation dédiées à des initiatives/dynamiques de potentialisation des ressources financières.

RECOMMANDATION 19

PRENDRE EN TOUTE CONSIDERATION LES QUESTIONS RELIEES A L'INTERCOMMUNALITE

- i. L'intercommunalité, prévue en 1967 sous forme de groupements ou de syndicats de communes, et en 1990 sous le libellé de « coopération intercommunale », et reprise dans sa formulation générique dans le code communal révisé de 2011, peut constituer une réponse à l'émiettement communal et offrir, par là même, une opportunité d'utilisation rationnelle des moyens financiers et matériels existants ;
- ii. la dynamisation de l'intercommunalité sous forme de groupement ou de syndicats des communes en vue de fédérer leurs ressources disponibles et de les utiliser rationnellement et de manière solidaire devrait trouver dans la législation en vigueur des moyens de mise en œuvre immédiats ;
- iii. la création d'entités inter-wilaya, en référence au SNAT, permettrait une meilleure application des programmes de développement communs à plusieurs wilayas relevant d'une même région. Il s'agirait donc, dans cette perspective fortement souhaitée par l'ensemble des acteurs, de :
- iv. tirer les enseignements de l'expérience de l'organisation régionale de certains services de l'Etat ;
- v. rationaliser les moyens existants pour éviter l'émiettement des moyens matériels et financiers ;
- vi. potentialiser des actions en direction de territoires spécifiques ne s'insérant pas nécessairement dans les logiques propres aux programmes sectoriels.

RECOMMANDATION 20

PROMOUVOIR LA PME AU NIVEAU DES TERRITOIRES

- i. L'affirmation des territoires comme capacité d'entreprise et de mobilisation des ressources locales, combinée aux nouveaux éléments de doctrine soutenant la dynamique installée autour des enjeux de la PME, comme capacité de création de richesses et d'emplois productifs durables, et comme capacité d'adaptation aux fluctuations conjoncturelles en proximité avec les nouvelles logiques de marché de plus en plus prégnantes, ont fait de la PME un puissant vecteur de développement ;
- ii. les stratégies sous-jacentes, peu importe leur forme et les modalités de leur mise en œuvre, ont toujours combiné les critères de capacités d'initiative locale, de recherche et d'innovation et d'implication des acteurs en des déclinaisons souples, multiples et variées ;
- iii. ces nouvelles problématiques accompagnent les processus de recomposition des activités économiques, dès lors que les tendances ne sont plus au gigantisme mais à l'adaptation, à la flexibilité et à l'initiative ;
- iv. cette problématique rejoint les objectifs de faire de la PME en Algérie le principal support du redéploiement économique au niveau des territoires. Le secteur privé est appelé à jouer un rôle majeur à ce niveau. Les recommandations des acteurs locaux, après due reconnaissance des éléments de problématique sus évoqués, incitent fortement à :
- v. diversifier les politiques locales de développement en lien avec une approche programmatique sectorielle et une approche de développement local articulée autour des besoins et des initiatives des communes ;

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

- vi.** exploiter la diversité territoriale comme facteur de développement de la PME. Cette diversité constitue une chance pour le développement de la PME en Algérie ;
- vii.** impliquer les acteurs et les réseaux de la société civile comme puissant facteur de développement de la PME ;
- viii.** combiner les dispositifs d'appui et de financement appropriés et les capacités locales de prise en charge et d'accompagnement ;
- ix.** regarder de près aux dynamiques d'entreprise *versus* les asymétries existantes en matière de climat des affaires et de l'investissement au gré des configurations territoriales et de leur vocation (cf. « le génie des terroirs ») ;
- x.** étudier la possibilité de récupération par les autorités locales des EPL en activité en tant qu'instruments et moyens de réalisation de leur programme d'investissement ;
- xi.** réfléchir la dynamique PME dans sa projection spatiale, ce qui conduit à recommander, aussi bien l'amélioration de l'attractivité des territoires par rapport aux externalités offertes se conjuguant en autant de capacités concurrentielles, que la diversification territoriale comme facteur de développement de la PME, le tout en référence à la fois aux potentiels des territoires et à leurs capacités réelles d'entreprendre ;
- xii.** fédérer les ressources notamment en ce qui concerne les moyens d'étude et de réalisation, ceci pouvant constituer une solution transitoire et palliative à l'absence de moyens au niveau des communes, évitant ainsi les préjudices hautement dommageables en termes de retard, de surcoûts et d'accumulation de chantiers inachevés.

RECOMMANDATION 21

MATERIALIZER A L'ECHELLE DES TERRITOIRES L'OBJECTIF DE CREATION DE 200 000 PME

- i. L'objectif des 200 000 PME figurant dans le programme du Président de la République est, à maints égards, stratégique. Il ne peut être réduit à une programmation aléatoire et sans impact direct sur le développement économique et social à court et à moyen terme, comme certaines perceptions tentent d'en accréditer l'idée ;
- ii. aussi, une des recommandations clé est-elle qu'il faille construire une typologie territoriale de portée indicative à partir de « référents base ». C'est ainsi que le choix des variables devrait référer non seulement aux trois vecteurs incontournables de programmation sectorielle, spatiale et territoriale, mais aussi aux densités technologiques et d'innovation ancrées dans les esquisses de technopoles en émergence ;
- iii. l'objectif recherché est d'aboutir à une programmation optimale sous contraintes, laquelle renvoie aussi bien aux capacités d'entreprendre des collectivités locales, qu'aux combinaisons factorielles des potentiels territoriaux et sectoriels en matière de croissance et de révélation des opportunités de création d'entreprises dans la triple optique de :
- iv. laisser une part d'initiative aux collectivités locales en ce qui concerne les capacités de promotion des PME à partir des besoins locaux et surtout des capacités d'accompagnement (coaching, monitoring, mise en place de cellules de veille, aménagements à la demande, etc.) ;
- v. impliquer les acteurs locaux, particulièrement les grandes entreprises publiques quand elles sont physiquement là ainsi que les donneurs d'ordres du secteur privé, dans les processus d'aide à la création d'entreprises sous-traitantes ;
- vi. installer le programme dans une logique matricielle de maximisation de la valeur ajoutée, d'innovation et de gains compétitifs.

RECOMMANDATION 22

ENCOURAGER L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

En dépit des nombreux efforts déployés dans le cadre de sa relance, le secteur du tourisme reste un des maillons faibles du développement économique national. Les consultations réalisées dans un ensemble de wilayate ont fait apparaître que l'Algérie recèle des potentialités touristiques avérées, qu'il importe d'exploiter en tant que ressource clé dans la sphère des services, aussi bien que de protéger en tant qu'élément d'actif patrimonial/écologique/environnemental, toutes choses à l'égard desquelles plusieurs recommandations sont émises à l'endroit des autorités compétentes, dont en particulier celles tendant à :

- i. encourager l'investissement national et étranger à travers la mise à disposition d'assiettes foncières pour les infrastructures touristiques et la levée des contraintes bureaucratiques ;
- ii. améliorer les conditions de financement des projets entrant dans le cadre de la promotion des activités touristiques ;
- iii. élargir la problématique du tourisme local à prendre en charge les différentes possibilités offertes entre le tourisme autour de sites culturels et/ou historiques prestigieux, le tourisme balnéaire, de montagne, saharien, etc. ;
- iv. faire participer la société civile et les collectivités locales à faire émerger la conscience du tourisme à la fois comme activité économique majeure et comme culture à enraciner ;
- v. développer les prestations de service liées au tourisme ;
- vi. encourager et développer les espaces récréatifs et ludiques dans le contexte d'une action touristique à grand rayon d'attraction, bien que confrontée à une concurrence féroce à la mesure du haut degré de maturité et de sophistication des services touristiques à l'échelle des bassins émetteurs relevant de notre région.

RECOMMANDATION 23

ACCROITRE ET MAXIMISER LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT EN DIRECTION DE L'AGRICULTURE

Le secteur de l'agriculture recèle des potentialités considérables. De l'avis de l'ensemble des participants au Nord comme au Sud, à l'Est comme à l'Ouest, les gisements de potentialités sont à peine exploités que ce soit dans le domaine de l'élevage, des grandes cultures y compris industrielles ou des produits maraîchers. Les variations en termes de climat, de nature des sols et d'isohyètes permettent de multiplier les capacités de production des territoires. Cet aspect porte les grands espoirs des populations pour réduire la pression du chômage et accroître les revenus tirés d'activités économiques pérennes. Plusieurs actions à entreprendre ont été suggérées par les populations dont celles qui consistent à :

- i. cadastrer les terres agricoles par l'élaboration d'une carte agricole nationale selon la spécificité des régions ;
- ii. protéger les terres agricoles en veillant sur l'application rigoureuse des lois qui y concourent ;
- iii. protéger et valoriser les terres agricoles frontalières en encourageant les opérations de défrichement des terres ;
- iv. épurer le contentieux du foncier agricole avec la mise en œuvre des mécanismes appropriés, incluant les terres Arch ;
- v. activer la loi de protection des steppes pour protéger les régions pastorales et interdire le labourage sauvage ;
- vi. consolider les capacités de pérenniser l'irrigation agricole, en généralisant le recours aux énergies renouvelables en leur format

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

technologique de plus en plus ergonomique, le tout concourant à protéger l'environnement et à économiser sur le coût ;

- vii.** augmenter les allocations de ressources dédiées à l'énergie d'usage agricole notamment dans les zones Sud/Grand Sud, sous forme de soutien direct et ciblé consenti en faveur des producteurs et autres intervenants relevant des filières considérées ;
- viii.** conduire des programmes de prospection hydrogéologique plus poussée, pour apprécier les capacités de valorisation de certains terroirs prometteurs ;
- ix.** intensifier la construction de grands barrages sur les sites déjà identifiés et présentant de réels potentiels en termes de transferts significatifs à l'échelle des bassins versants considérés, pour un accroissement des capacités de mise en valeur en irrigué ;
- x.** accorder une plus grande importance à la modernisation et au développement de tous types d'élevage et protéger les races locales ;
- xi.** mettre en œuvre des mécanismes de coordination entre les différents secteurs concernés, afin d'assurer l'application et l'exécution des plans de développement rural selon les objectifs fixés ;
- xii.** encourager la mise en place de projets intégrés dans les campagnes dans le but de stabiliser la population rurale ;
- xiii.** soutenir de façon toute spéciale la femme rurale dans le cadre de développement d'activités agricoles et artisanales de proximité ;
- xiv.** organiser des cycles de formation initiale et continue en faveur des agriculteurs et leur dédier toute la gamme possible des soutiens techniques ;

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

- xv.** donner l'extrême priorité aux jeunes pour bénéficier de l'accès aux terres agricoles ;
- xvi.** organiser le marché des produits agricoles par la mise en place de marchés nationaux et locaux afin de maintenir la stabilité des revenus pour les producteurs et des prix pour les consommateurs ;
- xvii.** protéger le producteur et le consommateur tout en permettant le contrôle des marges de gain pour les intermédiaires ;
- xviii.** garantir un prix à la production rémunérateur pour les producteurs ;
- xix.** vulgariser les assurances sur tous risques relatifs aux productions agricoles ;
- xx.** impliquer les agriculteurs par le biais de leurs représentants dans toutes les décisions et projets les concernant ;
- xxi.** créer un haut conseil consultatif de l'agriculture afin de permettre aux principaux acteurs du secteur d'apporter leur contribution au développement et à la modernisation des politiques agricoles.

RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE PRISE EN CHARGE DE LA DEMANDE SOCIALE

RECOMMANDATION 24

LEVER LES CONTRAINTES RELIEES AU SYSTEME D'EDUCATION

Domaine stratégique par excellence, véritable creuset des valeurs fondatrices de l'identité nationale dans toute la richesse de ses composantes et ce, dans le respect des valeurs universelles, espace de liberté et d'épanouissement pour nos enfants et nos jeunes qui, de plus en plus nombreux, s'y abreuvent à même les sources du savoir, notre système d'éducation, au-delà des indéniables avancées enregistrées depuis les premières années de l'indépendance, connaît un certain nombre de couacs révélés au grand jour à la faveur de la conduite de la mission de concertation autour du « développement local ». Cela appelle l'ouverture de vrais chantiers sur les problèmes que vit l'Ecole. Les recommandations y relatives se résument en divers ordres de nécessité, dont essentiellement celles :

- i. appelant à un plan d'action de lutte contre les causes de l'échec scolaire, notamment au niveau des régions des Haut plateaux et du Sud. Ce plan d'action passerait, entre autres, par un renforcement des infrastructures et logistiques de soutien, elles-mêmes contribuant à la lutte contre certaines formes de malnutrition et à l'amélioration des prestations de santé primaires à travers une pleine mise en œuvre des programmes dédiés aux soins préventifs s'agissant de ces catégories d'âge ;
- ii. concernant plus fondamentalement les conditions d'accueil et de scolarisation des élèves, il y a nécessité de veiller à un encadrement pédagogique plus approprié dans les zones déshéritées, le tout en lien avec des actions ciblées de rehaussement qualitatif du niveau scolaire s'agissant particulièrement des régions enclavées et pauvres, afin d'offrir à tous les enfants des chances égales de réussite scolaire, peu importe leur territoire et communauté d'appartenance ;
- iii. la question de la scolarisation des filles, particulièrement dans les régions rurales des Hauts Plateaux et du Sud est un vrai problème de société. Les longues distances, l'insuffisance voire l'absence de conditions d'accueil en internat font que les filles sont retirées précocement de l'école, introduisant ainsi des facteurs de discrimination hautement

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

dommageables pour l'équilibre global de notre société. A l'égard de cette question tabou, il y a lieu de lancer une enquête ad hoc afin de cerner avec précision l'étendue de ce phénomène ;

- iv.** de même en est-il des pesanteurs sociales et des préjugés marquant la pratique sportive, avec un facteur aggravant en ce qui est des jeunes cohortes féminines de plus en plus fortement inhibées. Il est donc intensément recommandé de faire pièce à ces attentes citoyennes révélées avec courage et lucidité par nombre d'associations actives sur le terrain. Il s'agit donc de repartir à la reconquête de cet espace d'expression et d'épanouissement. Certes, des efforts ont été faits ces dernières années, mais ils se sont avérés insuffisants pour provoquer un mouvement de masse en faveur du renouveau de l'activité sportive à ces âges décisifs. En conséquence, le problème du sport scolaire doit être revisité à la base, sous sa triple dimension, culturelle, infrastructurelle et d'encadrement.
- v.** Autres problèmes autour de l'Ecole, mais aussi autres recommandations émanant de nombre d'acteurs, notamment ceux issus des associations de professionnels/pédagogues et de parents d'élèves, dont celles :
- vi.** appelant à l'ouverture d'un débat national sur la situation du secteur de l'éducation nationale, l'objectif étant de revisiter les méthodes et les programmes d'enseignement à tous les paliers, en même temps que de rénover les méthodes d'évaluation pédagogique, selon un paramétrage référentiel réhabilitant la norme « qualité » ;
- vii.** visant la pleine réhabilitation des éducateurs en leur fournissant les conditions adéquates leur permettant de bien accomplir leur mission, conditions passant notamment par leur recyclage dans des instituts technologiques d'éducation dédiés, tant au niveau régional qu'à celui wilayal.

RECOMMANDATION 25

AMENDER LES PRESTATIONS SOCIO PEDAGOGIQUES EN DIRECTION DES ELEVES

A ce registre, les recommandations tournent autour de :

- i. la prise en charge de la question de l'enseignement des langues vivantes, particulièrement en langue française, revendication aigue et récurrente s'agissant des régions du Sud, et dont la perception est que, pénalisés de la sorte, les enfants de ces régions n'ont pas droit à une parité de traitement avec les enfants du Nord, notamment ceux des zones urbanisées ;
- ii. outre la question déjà évoquée de la prise en charge de la santé scolaire, a été également soulignée une série de revendications relatives aux livres scolaires, au transport scolaire particulièrement dans les territoires déshérités, à l'approvisionnement des cantines scolaires en repas frais et sains, à la multiplication des bibliothèques municipales et centres culturels équipés, avec pleine implication des enseignants et des représentants qualifiés de la société civile.

RECOMMANDATION 26

ADAPTER LA CARTE UNIVERSITAIRE AUX NECESSITES DE MOBILITE DES ETUDIANTS

- i. La carte universitaire, dans sa configuration actuelle, satisfait des besoins davantage quantitatifs que qualitatifs ; les politiques actuelles consistant à doter l'ensemble des centres universitaires pratiquement des mêmes spécialités de formation, peu importe la vocation profonde de tel ou tel territoire, ne manquent pas de générer des distorsions et des asymétries dommageables, notamment du point de vue de l'oblitération des moments clé de l'endogénéisation/appropriation par des cohortes d'étudiants issues de divers horizons territoriaux, et portées à se frotter dans un même campus, souvent fort éloigné de leur aire d'origine, à des champs disciplinaires hautement spécialisés ainsi qu'à des filières technologiques d'excellence, dont le focus/polarité est à réfraction multirégionale et nationale ;
- ii. l'actuelle carte de la formation universitaire, loin de favoriser la mobilité des étudiants d'un territoire à l'autre, mobilité incitative aux vertus du brassage des populations à l'instar des pratiques du « service national », tend à ghettoïser nos élites locales en les confinant dans leur isolat territorial « natif » ;
- iii. par ailleurs, les configurations et les vocations territoriales, rapportées au capital humain et ressources existantes, requièrent des fixations par grappes et masses critiques aptes à optimiser les capacités de recherche/ développement, ce qui interpelle fortement les lignes de cohérence université/territoire ;
- iv. une des recommandations phare résultant de celles sus inscrites en filigrane incite à la création d'instituts et d'écoles spécialisées de nature à redistribuer la formation en une nouvelle cartographie appropriée, tenant compte de l'appréciation des acteurs locaux soulignée aux points 1-2-3 supra ;
- v. par ailleurs, et à la demande expresse des acteurs des wilayas du Sud/Grand Sud, il y aurait lieu de spécialiser une des universités de

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

ces wilayas à l'effet de promouvoir des filières de formation médicale dédiées à la satisfaction des besoins spécifiques de ces zones, qui connaissent un déficit dramatique en ce domaine ;

- vi.** Enfin, il s'agirait d'inciter fortement à la mise en place de liens contractuels entre certaines grandes entreprises économiques opérant dans ces régions et les instituts et centres universitaires de ces mêmes régions visant à des formations/recyclage ad hoc permettant, notamment, d'améliorer le taux d'employabilité des élites locales.

RECOMMANDATION 27

AMELIORER LES PRESTATIONS DU SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le secteur de la formation professionnelle connaît de nombreuses difficultés. La juxtaposition des revendications locales ne fait qu'accentuer ces problèmes qui révèlent également des décalages importants au regard de la demande sociale, d'où les recommandations ayant trait à (au) :

- i. l'adaptation des programmes de la formation professionnelle aux besoins de l'économie locale ;
- ii. la mise en place d'un partenariat entre les établissements de formation professionnelle et les institutions économiques afin de créer un produit et/ou un service conforme aux exigences du marché loco territorial ;
- iii. la préservation des métiers et des professions traditionnelles, d'où la proposition de créer des villages dédiés à l'artisanat et des regroupements professionnels d'accompagnement et de soutien ;
- iv. lancement d'une étude en vue de la création d'une « école nationale des arts et métiers » ;
- v. la mise en place d'un système d'intégration/intéressement des compétences nationales telles que les ingénieurs et techniciens retraités de la formation professionnelle, pour les élever au rang de « seniors professionnels » ;
- vi. l'amélioration des conditions de mobilité géographique, sectorielle et professionnelle ;
- vii. la formation des formateurs dans une optique de valorisation durable de l'action territoriale et de pérennisation de la formation continue et visant la potentialisation des ressources humaines locales ;
- viii. le montage de formations spécifiques dédiées aux démarches transversales d'appréhension du développement territorial, passant par la création de filières d'agents de développement territorial, de chefs de projet territorial, de spécialistes des espaces urbains, suburbains et ruraux au gré du « génie des terroirs », etc.

RECOMMANDATION 28

RENFORCER LES PRESTATIONS DE SANTE PUBLIQUE

L'Etat a accordé un intérêt primordial au secteur de la santé à travers le renforcement des infrastructures tout en le dotant en équipements nécessaires et en moyens humains qualifiés dans le but d'offrir à la population une bonne qualité de soins. Le secteur n'a, cependant, pas pour autant réussi à métaboliser, partout et avec la même intensité et rigueur, l'ensemble des réquisits liés à l'adaptation de l'offre de soins à la demande, sachant par ailleurs que celle-ci s'est trouvée fortement stimulée par la double transition épidémiologique et démographique, dont les impacts prévisibles n'ont pas été tous suffisamment anticipés :

- i. dans ce contexte d'ensemble, les wilayas du Sud de même que certaines zones des Hauts Plateaux et les zones éparses sont apparues, par contraste et du fait que nombre de facteurs spécifiques y ont accentué les effets délétères ayant subverti le système de santé, comme relativement démunies en termes d'infrastructures sanitaires et/ou, surtout, en termes de dotation adéquate en personnel paramédical et médical, notamment en ce qui est des médecins spécialistes ;
- ii. soumis à un nomadisme et à un mode d'affectation notoirement aléatoire dans le cadre du service civil, ces derniers quittent régulièrement leurs postes d'affectation dès la fin de la période du service civil en raison de l'inadéquation des moyens de travail et de conditions de vie difficiles. Pour faire face à ces problèmes, les acteurs locaux ont mis en avant des recommandations tendant à :
- iii. mettre en œuvre un système de motivation alternatif visant à fixer les personnels médicaux à travers une révision conséquente de leurs salaires, avec octroi d'indemnités spéciales et de primes de zone, outre la mise à leur disposition de logements décents ;

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

- iv.** développer les centres sanitaires de proximité, les maternités et les établissements hospitaliers spécialisés, tout en les équipant en fonction des prévalences pathologiques émergentes au niveau de ces territoires, outre d'avoir à disposer des plateaux techniques de base indispensables ;
- v.** configurer d'autres stratégies en matière d'urgences médicochirurgicales, incluant si nécessaire les modalités de prise en charge du transfert des malades venant du Sud en particulier, dans des conditions ergonomiques respectueuses de la dignité de ces derniers ;
- vi.** optimiser les immenses avancées à l'échelle mondiale de la télé médecine, tout en encourageant et généralisant le recours aux cliniques mobiles dans les régions enclavées ;
- vii.** activer le rôle des conseils d'éthique des professions médicales, en vue d'encadrer certaines pratiques permissives voire déviantes et dolosives qui peuvent être le fait de certains praticiens à l'échelle de ces territoires.

RECOMMANDATION 29

AMELIORER LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ATTENTES CITOYENNES EN MATIERE D'HABITAT

La question de l'habitat a été constamment évoquée tout au long des consultations menées par le CNES. Elle focalise l'attention de différentes manières : par l'insuffisance et l'inadaptation des programmes, par les conditions d'accès et les critères de distribution des logements, par l'inadaptation des formules de logement aux conditions de vie des populations, etc. A l'égard donc de cet ensemble de perspectives, les recommandations se rapportent à :

- i. la révision des procédures de distribution de logement, dans le sens d'une totale transparence respectueuse du principe d'équité en y associant les comités de quartiers partout où ceux-ci existent ;
- ii. la mise en place de nouveaux critères d'attribution ;
- iii. l'augmentation des quotas de logement destinés aux jeunes ;
- iv. la redéfinition de la formule du logement social pour permettre à davantage de citoyens d'en bénéficier ;
- v. la mise en exergue d'un fait majeur tendant à faire prévaloir chez nombre de citoyens la nette préférence à l'octroi d'aides financières leur permettant de construire eux-mêmes leurs propres logements individuels, notamment dans les zones rurales, ce qui par ailleurs concourt à la stabilisation des populations dans leurs régions d'origine en réduisant le phénomène de l'exode rural ;
- vi. le marquage d'une prédilection à l'endroit de l'habitat rural qui a la nette faveur des populations et qui, non seulement, a donné des résultats probants en matière de résorption du déficit en logements en milieu rural, mais tend, également, à absorber des besoins exprimés pourtant à l'échelle des espaces urbains ;
- vii. la mise en place de procédures intelligentes « à géométrie variable » et ce, au gré des stratégies et politiques dédiées à l'aménagement du territoire et dont certaines pourraient concourir de manière incisive à inverser le sens des migrations spatiales et propres à encourager les migrations vers l'intérieur du pays.

RECOMMANDATION 30

METTRE DE LA COHERENCE DANS LES DISPOSITIFS D'EMPLOI ET DE LUTTE CONTRE LE CHOMAGE EN VUE DE REJOINDRE LES OBJECTIFS ASSIGNES A UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

La question de l'emploi constitue aussi une des principales préoccupations de la société. Face au rétrécissement de l'offre émanant du secteur économique public et privé, la seule alternative immédiate renvoie aux dispositifs mis en place par l'Etat.

Ces dispositifs d'emploi et de lutte contre le chômage coûtent très chers à l'Etat sans que leur efficacité économique et ni même leur efficience sociale ne soient prouvées. Le constat sur le terrain est que, à tout le moins, ces dispositifs ont tendance à susciter de nombreuses récriminations au sein de la population des jeunes, du fait des pratiques clientélistes et de la main mise de réseaux occultes. Les recommandations des acteurs locaux incitent donc à :

- i. engager un audit des dispositifs d'emploi ;
- ii. étudier la possibilité de transformer les projets individuels de l'ANSEJ et de la CNAC en projets collectifs et fédérés orientés « concept d'emploi durable » inséré dans les logiques intrinsèques d'un « développement local » en lien avec les mesures d'encouragement à l'émergence de PME/TPE/Start Up, pleinement intégrées à l'espace socio-économique local ;
- iii. revoir l'ensemble du dispositif de soutien et d'accompagnement pour l'emploi des jeunes, mettant en avant notamment les impératifs d'insertion/réinsertion socioprofessionnelle des jeunes chômeurs porteurs de projets jouables dans le cadre des impératifs sus évoqués en point ii.

RECOMMANDATION 31

POUR UNE STRATEGIE ET DES POLITIQUES ORIENTEES "JEUNESSE"

1. Au regard des efforts considérables consenties par l'Etat en faveur de cette catégorie de la population dans un ensemble de domaines ciblés à titre de concessions de priorité, tels l'éducation/formation, l'emploi, la protection sociale, la santé, les sports, les résultats attestent par eux-mêmes qu'ils sont loin d'avoir été à la hauteur des efforts engagés.
2. La définition d'une politique nationale de la jeunesse telle qu'exprimée par les plus autorités nationales traduit un besoin d'évaluation des retombées réelles des politiques menées en direction des jeunes au cours de ces dernières décennies. En arrière-plan et avec de plus en plus d'évidence, il y a ce souci majeur de rétablir le lien de confiance entre l'Etat et la jeunesse. Les attentes des jeunes sont multiples et variées, mais celles liées à l'accès à l'emploi sont de plus en plus cruciales.
3. Cette situation impose un changement de regard sur la jeunesse et l'adoption de nouvelles approches plus compatibles avec ses attentes et ayant vocation, selon les recommandations émises par les acteurs locaux, à :
 - i. inscrire la question de la jeunesse au registre des urgences nationales ;
 - ii. évaluer les politiques publiques menées en direction de la jeunesse et notamment les politiques d'emploi ;
 - iii. définir les grands axes d'une politique plus active et plus cohérente en direction de la jeunesse ;
 - iv. réaménager le cadre institutionnel et organisationnel de prise en charge des besoins et attentes des jeunes ;
 - v. impliquer étroitement le mouvement associatif dans ses formes de représentation les plus crédibles dans l'exécution de l'agenda porté aux points ii), iii) et iv).

RECOMMANDATION 32

PLEIN CAP SUR LA PREPARATION DES "ASSISES NATIONALES DE LA JEUNESSE"

- i. de nombreuses associations et autres « think tanks » ont instamment recommandé de mettre le cap sur la préparation des « assises nationales de la Jeunesse ». Ces instances, particulièrement les plus dynamiques d'entre elles, ont manifesté le désir d'être accompagnées par le CNES pour ce faire ;
- ii. en tout état de cause, ces futures « assises nationales de la Jeunesse » devraient permettre de recentrer les visions et les politiques dédiées à ces forces vives de la Nation, visions et politiques devant s'ancrer dans une démarche globale, intégrative et coordonnée impliquant tous les secteurs de l'Etat, mais aussi le mouvement associatif qui doit être massivement présent et actif tout au long du processus de préparation/construction de la future rencontre.

RECOMMANDATION 33

RECALIBRER ET REQUALIFIER L'OBJECTIF DES 100 LOCAUX PAR COMMUNE

Le programme présidentiel des 100 locaux par Commune à destination des jeunes, extrêmement noble dans son dessein, s'est trouvé projeté sur le terrain, à de rares exceptions près, comme un immense casse-tête quant à sa mise en œuvre : mauvais choix des assiettes de terrains souvent fort éloignées des agglomérations, retards de réalisation, distribution peu transparente, exigüité des locaux, conditions d'attribution inadéquates par rapport au profil des activités, etc. Aussi est-il instamment recommandé de :

- i. faire un état des lieux des problèmes grevant la conduite à bon terme de ce programme sous toutes ses facettes ;
- ii. redimensionner ce programme dans son architecture et dans ses finalités, ayant constamment à l'esprit la nécessité de renouveler le regard et les approches par rapport aux exigences révélées par la consultation nationale portant sur le « développement local » ;
- iii. redéfinir les conditions d'affectation de ces locaux à leurs bénéficiaires, en lien étroit avec les représentants de ces derniers, par le biais du mouvement associatif.

RECOMMANDATION 34

POUR DE PUISSANTES POLITIQUES CULTURELLES A L'ECHELLE DES TERRITOIRES

- i. La relance de la promotion de la culture au niveau local conduit à envisager de nouveaux archétypes de relations entre l'Etat, les collectivités territoriales et les professionnels « hommes de l'art » et/ou experts pour ce qui est tant de la production des biens et services culturels que des conditions et modalités de leur management et de leur consommation : production cinématographique et théâtrale, spectacles de rues, conservatoires, bibliothèques et centres de lecture, centres de formation artistique par filières de spécialisation, musées, gestion du patrimoine matériel et immatériel, commandes publiques planifiées et dotées des moyens de leur financement récurrent, de même qu'impulsées et mises en œuvre par les collectivités territoriales et/ou par les services techniques décentralisés/déconcentrés de l'État, selon le cas, etc. De façon plus circonstanciée et à ce stade, les recommandations vont dans le sens de :
- ii. l'implantation d'un réseau de salles de cinéma en respectant les critères en matière d'urbanisme, de respect de l'environnement, et des conditions socio-climatiques, l'objectif étant le réaménagement des anciennes salles et la construction de nouvelles salles dans toutes les wilayate et les centres urbains du pays ;
- iii. la revalorisation des espaces culturels (théâtre, studios pour la formation musicale, bibliothèques, etc.) avec la construction de nouvelles infrastructures et mise en place des conditions et modalités de leur exploitation/gestion ;
- iv. la multiplication des espaces récréatifs et ludiques aménagés ;
- v. une attention de plus en plus soutenue à la conservation/protection des sites archéologiques et historiques et autres richesses patrimoniales matérielles aussi bien qu'immatérielles.

RECOMMANDATION 35

RENFORCER LA COMMUNICATION EN DIRECTION DES POPULATIONS

Partant des vecteurs de l'information locale (radios locales, stations régionales de l'ENTV, correspondants ou bureaux locaux de titres nationaux, publics et privés, sites internet, privés, associatifs ou institutionnels dédiés aux régions et wilayas, etc.), et compte tenu par ailleurs du maillage national et territorial de la filière de la communication, il est recommandé de :

- i. veiller à décliner concrètement, à l'échelle des collectivités territoriales, le droit à l'information et à la participation à tout ce qui a trait à l'action publique. A cet égard, il conviendra de lancer une action d'information et de sensibilisation au renouveau de l'action publique, dans une optique de dynamique territoriale se référant aux éléments de doctrine émergents en ce qui est du développement territorial ;
- ii. accorder, à ce titre, un « bonus » aux médias locaux, tous statuts juridiques confondus ;
- iii. favoriser les initiatives éditoriales de proximité ;
- iv. mettre à la disposition du citoyen un site électronique interactif lui permettant de s'informer et de devenir un partenaire effectif des processus de consultation devant être promus incessamment ;
- v. soutenir et élargir le réseau de chaînes télévisées régionales, et créer des stations de télévision spécialisées dans le développement local, au plan économique, culturel et social.

LES RECOMMANDATION HAUTEMENT PRIORITAIRES RELIEES AUX ATTENTES DES POPULATIONS DE CERTAINES REGIONS

ELEMENTS PREAMBULAIRES

1. Les visites sur le terrain ont permis de constater l'existence résiduelle de certaines *pockets of poverty*, tout comme elles ont permis de constater de nombreux dysfonctionnements dans la couverture de la demande sociale, en décalage par rapport aux configurations sociogéographiques de certains territoires. Les attentes des populations ont été, en général, déclinées par rapport à des approches stéréotypées de prise en charge des déficits, reliés à des éléments de paramétrage de l'action publique standard (santé, éducation, habitat, etc.).
2. Il apparaît indispensable d'introduire des réajustements pour davantage tenir compte de la diversité territoriale de l'Algérie et des conditions de vie spécifiques de certaines régions au travers de la configuration des espaces considérés, des héritages et habitus socioculturels ou, tout simplement, des différences géophysiques et/ou climatologiques.
3. L'Algérie doit être regardée pour ce qu'elle est vraiment, c'est-à-dire un pays qui est à l'échelle d'un « pays continent » ; aussi, l'un des objectifs géostratégiques est de consolider avec détermination et esprit de suite les efforts déjà largement engagés et tendant à une pleine réappropriation de nos territoires, ce qui passe par la stabilisation/sécurisation de toutes nos populations dont la nature des attentes, en même temps qu'elle « dévoile le problème » en « fournit les éléments de résolution ».
4. Il s'agit donc, de manière délibérée et incisive, de quitter le champ des tropismes éculés pour mieux se réinstaller dans tous les coins et recoins de notre pays, en se les réappropriant de façon autrement élevée, dans une gouvernance ambitieuse et désinhibée à la fois de nos espaces, de nos populations et de l'ensemble des infrastructures qui les desservent.

RECOMMANDATION 36
ADAPTER LES HORAIRES SCOLAIRES ET DE L'ADMINISTRATION
AUX CONDITIONS DE VIE LOCALES DANS LES REGIONS DU SUD ET DU GRAND SUD

- i. Les populations du Sud et de l'extrême Sud subissent, en été, des températures caniculaires. Il convient donc d'adapter absolument les horaires tels que fixés communément par la fonction publique.
- ii. Cette recommandation, de simple bon sens, devrait s'appliquer tant aux horaires scolaires et aux périodes des vacances scolaires, qu'aux horaires administratifs qu'il convient de réaménager dans les meilleurs délais possibles, tout en prenant scrupuleusement la juste mesure des impacts de tels réaménagements, de sorte à ne pas induire des effets collatéraux qui pourraient s'avérer dommageables.

RECOMMANDATION 37

PRENDRE EN CHARGE DE MANIERE APPROPRIEE LA QUESTION DES TRANSPORTS

1. Les grandes distances séparant le Nord du Sud et les centres de vie dans les wilayate du Sud posent de façon lancinante la question des transports. Il a été déjà souligné le caractère souvent tragique de l'évacuation des malades ou des difficultés des personnes, y compris les étudiants, à rejoindre le Nord. Cette problématique pose la question des dispositifs et/ou subventions de transport à mettre en place sur base d'un mécanisme classique de péréquation.
2. Elle pose également la question de la fréquence des dessertes aériennes et des horaires de transport. Les populations de l'extrême Sud se sont plaintes d'être débarquées à Alger à deux heures du matin sans savoir où aller, faute d'existence de solutions palliatives adéquates, surtout s'agissant des personnes très vulnérables comme les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants.
3. Il est de la plus haute importance de reconsidérer cette question à la faveur d'une mission du secteur des transports sur le terrain. Les autorités sanitaires devraient également y prendre part.

RECOMMANDATION 38

ADAPTATION DES CONDITIONS DE LOGEMENT AUX FACTEURS GEOPHYSIQUES ET SOCIOCULTURELS

1. L'habitat dans les régions du Sud n'a rien de commun avec celui du Nord. Or il a été constaté, depuis quelques années, une démarche de normalisation indiscriminée au niveau national, et sous toutes les latitudes, des politiques du logement. Malgré la typologie mise en place pour différencier les types d'habitat entre l'urbain et le rural, cette typologie ne reconnaît pas les différences liées aux facteurs socioculturels et aux conditions climatiques. Penser des formats d'immeubles à l'identique de ce qui se fait au Nord est hautement questionnable.
2. Les populations du Sud ont besoin de plus d'espace, de moins de promiscuité, de pouvoir abriter leur bétail intra-muros en des configurations architecturales spécifiques qui leur permettent une bonne protection à l'égard de l'amplitude des variations thermiques dans ces régions, saisonnières et/ou quotidiennes.
3. Les attentes des populations sont expressément de :
 - i. pouvoir disposer d'une assiette de terrain pour construire leur propre logement, le foncier ne constituant pas une contrainte dans l'absolu ;
 - ii. relever le seuil de financement à un niveau compatible avec les différentiels de coûts des matériaux de construction.

RECOMMANDATION 39

MODIFICATION/ADAPTATION DES DISPOSITIONS APPLICABLES EN MATIERE DE FONCIER

1. De même, le Nord et le Sud ne vivent pas les mêmes contraintes en matière de foncier. La rareté contraste avec l'abondance. C'est pourquoi, il est important d'adapter les politiques de gestion du foncier aux conditions physico-géographiques et économiques des différents espaces. Cette question vaut également pour les régions présahariennes et les hauts plateaux.
2. Il apparaît nécessaire de rénover les instruments de gestion du foncier avec comme prolongement la nécessité de sortir des visions contraignantes s'attachant aux espaces du Nord du Pays et qui sont appliquées sans modulation aucune aux autres espaces.

RECOMMANDATION 40
PRISE EN CHARGE SPECIFIQUE DE LA QUESTION ENERGETIQUE
DANS LES REGIONS DU SUD/GRAND-SUD

1. Les populations du Sud vivent un véritable calvaire en été, au gré des fréquentes coupures d'électricité. Le pic de consommation impose des restrictions sous formes de délestages. Les populations demandent soit la connexion au réseau national, soit d'investir pour accroître l'offre par la promotion de la mise en place de turbines en lieu et place des centrales existantes dont les capacités sont limitées.
2. La question de l'approvisionnement des populations en carburants est aussi une préoccupation permanente compte tenu de la faible densité des stations d'essence et de l'extrême dispersion des centres de vie.
3. Par ailleurs, la nécessité de renforcer l'irrigation agricole exige de nouvelles approches, probablement orientées vers l'exploitation de l'énergie solaire.

RECOMMANDATION 41

AMELIORER LES CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES POPULATIONS DU SUD/GRAND-SUD

1. Les problèmes de distance font que l'approvisionnement des populations du Sud devient hautement problématique pour des raisons qui tiennent au niveau général des prix (les péréquations de transports n'étant pas systématiquement respectées), ainsi qu'à la chaîne logistique et au manque de surfaces de stockage sous froid. De fait, les prix ont tendance à connaître des pics d'inaccessibilité insoutenables sur toute la gamme des revenus des ménages.
2. Outre les problèmes de prise en charge de la demande sociale au même titre que pour les régions du Nord pour des raisons de justice sociale, il importe de développer une véritable réflexion autour des moyens de rendre les régions du Sud un tant soit peu autonomes en ce qui concerne la disponibilité des produits alimentaires de première nécessité.
3. Cette question interpelle autant les autorités sectorielles de l'agriculture, des transports, du commerce, de l'hydraulique, de l'énergie que des équipements.

RECOMMANDATION 42 METTRE EN PLACE UN PLAN SPECIAL "ZONES MONTAGNEUSES"

1. Les régions montagneuses ont particulièrement souffert de la « décennie noire » et les conditions de vie de leurs populations se sont dangereusement effondrées. Ceci s'est traduit par un exode rural massif et un abandon des activités économiques et vivrières. Le retour vers les sites d'origine doit être accompagné par la reconstitution des divers patrimoines et autres activités.
2. Un « Plan spécial montagnes » est requis par les différents volets qu'il est appelé à prendre en charge, à la fois en ce qui concerne les besoins des populations enclavées, la préservation des richesses naturelles, l'ouverture aux populations de toute possibilité de faire valoir leurs propres ressources traditionnelles (agriculture, élevage, artisanat, exploitations des sites thermaux et touristiques, etc.), tout en contribuant à la sauvegarde des patrimoines faunistique et floristique.

RECOMMANDATION 43

CLASSER LES ZONES FRONTALIERES COMME ZONES A PROMOUVOIR

1. Les régions frontalières sont souvent dans le même cas de figure que les zones montagneuses, outre qu'elles sont soumises à d'autres types de contraintes. De plus, les différentes configurations imposent de moduler les approches et les solutions aux problèmes vécus.
2. Les régions frontalières du Nord, notamment celles enclavées, nécessitent également des programmes de développement spéciaux et doivent être inscrites parmi les "zones à promouvoir", à l'instar des wilayas du Sud et de celles des Hauts plateaux, le tout adossé à un « fonds spécial ».
3. Les régions frontalières sont exposées à de nombreux risques. La présence visible de la population dans ces espaces est un élément important de la sécurité nationale. Le renforcement de la présence de l'Etat dans ces zones ne l'est pas moins à sécuriser les populations compte tenu des risques de toute nature encourus dans ces zones, l'économie nationale pour sa part étant déjà l'objet de nombre de prédatons coupables et dommageables.

RECOMMANDATION 44

AMELIORER LES CONDITIONS DE CIRCULATION DES POPULATIONS DU SUD ET DU GRAND-SUD

1. Dans les régions du Sud les problèmes s'appréhendent à la fois dans les dimensions sécuritaires mais aussi dans celles des échanges. Les populations frontalières du Sahara demandent qu'il leur soit permis de renouer, de façon flexible et contrôlée en raison de l'importance capitale des aspects sécuritaires, leurs relations d'échanges avec la pays limitrophes (Mali, Niger, Mauritanie).
2. Ce faisant, les services compétents peuvent imaginer faire de ces mêmes populations locales les fers de lance, partenaires de premier plan, dans la lutte contre le terrorisme et la contrebande sous toutes ses formes. En tous cas c'est cette foi qu'ont proclamée haut et fort leurs représentants aux diverses rencontres de concertation autour du « développement local ».

LES RECOMMANDATIONS RELIEES AUX REAMENAGEMENTS INSTRUMENTAUX ET TECHNIQUES

ELEMENTS PREAMBULAIRES

De nombreux réaménagements techniques et instrumentaux doivent accompagner la mise en œuvre des réformes. Souvent ces derniers constituent des nœuds gordiens qui paralysent l'action publique et brisent les initiatives des opérateurs économiques et des collectivités territoriales. Il s'agit de réduire ces contraintes et tout aussi bien de trancher ces nœuds gordiens, nourris qu'ils sont par une réglementation souvent excessivement tatillonne, relayant la ringardise de certaines mesures conservatoires de nature bureaucratique. Ces aménagements ont également pour but d'installer durablement les collectivités territoriales dans leur rôle d'agent économique et de capacité d'entreprise et d'initiative.

RECOMMANDATION 45

REFORMER EN PROFONDEUR LE CODE DES MARCHES PUBLICS

Le développement local nécessite un renforcement des moyens humains et financiers des Assemblées populaires communales, accompagnant idéalement la création d'antennes régionales de la Commission nationale des marchés publics pour réduire les délais consacrés à l'étude des dossiers des projets d'investissement, permettant d'ouvrir le champ des consultations et des appels d'offres dans le sens de leur flexibilisation à partir des recommandations suivantes :

- i. réviser les dispositions du code des marchés publics dans le souci de gagner sur les délais de lancement des projets, dans le sens du relèvement du seuil de compétence des commissions locales des marchés publics ;
- ii. revoir en particulier les dispositions relatives à la formule de l'allotissement des projets, notamment dans les cas d'insuffisance d'AP d'inscription des opérations appelées à être réévaluées. Il est proposé d'autoriser les ordonnateurs à engager les projets en lots, ce qui ne peut que favoriser une meilleure prise en charge du chantier et, surtout, gagner sur les délais par la multiplication du nombre d'entreprises intervenantes, venant à beaucoup manquer dans certaines zones du pays ;
- iii. prévoir une disposition traitant explicitement du principe de la sous-traitance dans le nouveau code des marchés publics d'autant plus que la récente révision du code encourage les entreprises contractantes à adopter le principe de l'allotissement des projets ;
- iv. opter résolument pour la dématérialisation en ce qui concerne particulièrement l'attribution des marchés publics pour faire pièce efficacement aux pratiques corruptives tout en réduisant le poids des contraintes de passation des marchés pour les responsables locaux.

RECOMMANDATION 46

REFORMER LA FISCALITE LOCALE

Les potentialités économiques des communes de l'Algérie sont hétérogènes d'une commune à l'autre (communes riches, communes pauvres et autres moins pauvres). Cette typologie devrait prendre en considération des éléments ayant trait au potentiel financier et économique de la commune ainsi que sa position géographique. La répartition de la population devrait permettre d'adapter la fiscalité locale et les modes de financement du développement local selon cette typologie. La refonte de la fiscalité locale est nécessaire pour permettre aux collectivités locales de disposer de ressources supplémentaires pour développer leur territoire. Il est préconisé, à ce titre, de :

- i. revoir le système actuel de recouvrement des taxes et impôts au niveau du lieu de domiciliation des sièges sociaux des entreprises, lesquelles sont installées pour la majorité dans les grandes agglomérations ;
- ii. revoir la démarche fiscale pour mieux l'arrimer aux principes de justice, d'égalité, de citoyenneté, de simplicité, de transparence, de stabilité et de solidarité ;
- iii. adopter un système fiscal local flexible permettant aux communes, selon leur niveau de développement économique, de voter librement les taux de certaines taxes directes composant le budget communal (taxes foncières, taxes d'habitation, etc.) ;
- iv. autoriser les communes à fixer l'assiette et le taux des impositions de toutes natures sur les ressources financières formant leurs budgets, dans des limites strictes de transparence fixées par une loi spécifique ;
- v. permettre aux communes la révision des valeurs locatives cadastrales servant de base à la détermination des taxes foncières sur les propriétés bâties qui sont perçues au profit exclusif des communes, et inclure dans ces taxes le foncier non bâti qui représente un volet très important dans certaines communes des hauts plateaux et du sud ;
- vi. mettre fin au manque à gagner considérable pour les communes du fait de l'exonération du paiement des taxes foncières dont bénéficie une très large partie de la population de contribuables, pourtant

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

potentiellement générateurs de ces ressources (tous les immeubles publics de l'Etat, des wilayas et des communes, les établissements publics et autres édifices publics, les installations des exploitations agricoles, etc.) ;

- vii.** enrichir le fonds commun des collectivités locales par d'autres missions en plus des trois existantes. Investir ce fonds d'une nouvelle mission qui devrait concerner le développement des PME au profit des jeunes diplômés des centres de formation et des universités. Prévoir, également, des missions complémentaires pour ce fonds telles celles en lien avec d'autres impôts et taxes à l'exemple des redevances des droits de passage des réseaux électriques ou des réseaux gaziers, et autres taxes écologiques et de publicité. Prévoir également la possibilité de création des entreprises de distribution de l'électricité dans les différentes communes en déficit d'électrification à usage agricole en particulier.

RECOMMANDATION 47

FAVORISER L'EMERGENCE D'INSTITUTIONS LOCALES DE FINANCEMENT

L'effort d'investissement souffrant tant du déficit du foncier industriel que des difficultés liées au financement, gagnerait à être pris en charge de manière efficace et durable. La solution d'un point de vue technique ne pourrait qu'être basée sur l'émergence de banques de développement régional. Ces institutions spécialisées auraient des prérogatives élargies pour prendre en charge et organiser :

- i. le financement des infrastructures liées à l'aménagement des zones à développer (assainissement, hydraulique, etc.) ;
- ii. le financement mixte à moyen et long terme, qui serait adossé à des banques commerciales publiques et privées, pour le financement des constructions et des équipements des projets présentés par les investisseurs admis préalablement au système de soutien ;
- iii. il est à rappeler que les banques de développement régional ont fait la preuve de leur efficacité dans de nombreux pays qui ont traversé la phase de développement par l'investissement adossé. Le fonds national de développement peut être mis à profit pour soutenir un tel programme. La BADR et la BDL peuvent être, elles aussi, mises à contribution pour la réalisation efficace de programmes interrégionaux ;
- iv. cette alliance d'institutions spécialisées, soutenues par une politique nationale de développement des territoires, avec l'implication du Trésor, pourra, à terme, contribuer à capter une part non négligeable de la monnaie fiduciaire qui circule actuellement hors circuit bancaire. Son investissement dans des projets de développement devrait conduire à une prophylaxie monétaire salubre qui soit de nature à rétablir, par là-même, les règles saines qui sont à la base de l'impôt ;
- v. les caisses régionales de développement devraient être habilitées à émettre des obligations sur le marché national pour mobiliser les ressources longues à des conditions de taux qui gagneraient à être subventionnées par le trésor.

RECOMMANDATION 48

AMELIORER LES DISPONIBILITES FONCIERES A DESTINATION DES ACTIONS D'INVESTISSEMENT

1. Les difficultés rencontrées par les investisseurs tant nationaux qu'étrangers pour accéder au foncier industriel, constituent, de l'avis unanime, l'essentiel des entraves à la promotion de l'investissement. Le déficit en terrains d'assiette s'est traduit par une saturation de certaines zones urbaines et des atteintes graves aux terres agricoles. Le secteur public local recèle un immense portefeuille d'actifs dits dormants. Il s'agit là d'un important patrimoine local composé de terrains et de bâtiments industriels ayant appartenu aux EPL et qu'il convient de solliciter selon des normes strictement transparentes.
2. La réinjection de ces biens dans le circuit économique constitue un atout et une opportunité pour relancer l'investissement à moindre coût de viabilisation et d'équipement, dans la mesure où ces mêmes actifs sont dotés des infrastructures et des utilités techniques (équipements industriels, gaz, eau, électricité, routes. etc.). Les nouvelles infrastructures mises en place, telles que le système autoroutier est/ouest, offrent aux collectivités locales des opportunités nouvelles d'élargissement de l'offre foncière notamment dans le domaine industriel.

RECOMMANDATION 49

CONSACRER ET ELARGIR LE PRINCIPE DE LA CONTRACTUALISATION TERRITORIALE

1. La démarche contractuelle permet dans tous les cas de construire progressivement une approche de connaissance, de prise de responsabilité et d'apprentissage collectif parce qu'elle est fondée sur un dialogue entre partenaires, formalisée par des engagements réciproques et ce, sur un horizon pluriannuel. La contractualisation a un pouvoir incitateur réel et potentiel vis-à-vis de l'Etat et des collectivités territoriales, les poussant en particulier de s'outiller pour une programmation maîtrisée, sur une échelle pluriannuelle, de leur action autour de dialectiques/diagnostics/solutions partagées et qui sont autant de sources de visibilité et de lisibilité. Consacrant une « démarche de projet » avec à la clé un dispositif de suivi et d'évaluation, la contractualisation est a priori attentive et plus sensible aux résultats de l'action publique.
2. S'installer dans une problématique de contractualisation territoriale permet également de réduire les logiques sectorielles et les approches cloisonnées. Le contrat territorial est une reconnaissance mutuelle des acteurs, chacun étant dans son rôle spécifique, ses moyens et ses compétences. C'est aussi une responsabilisation de chacun des partenaires dans la concrétisation du projet territorial.

RECOMMANDATION 50

METTRE EN PLACE DES CONTRATS PROGRAMME ETAT-COLLECTIVITES LOCALES

1. Les contrats-programmes conclus entre l'Etat et la collectivité territoriale, définissent les actions à mener conjointement par voie contractuelle pendant une durée déterminée. Ils constituent ainsi le cadre de mise en cohérence des orientations stratégiques de l'Etat et des territoires, lesquels peuvent recouper un ensemble de wilayate, tout en dessinant de nombreux projets agissant directement sur la qualité de vie des citoyens. Les collectivités locales se sont affirmées comme un levier essentiel de la modernisation de l'Etat et de la rationalisation de l'action publique, lorsqu'on leur concède la capacité de jouer un rôle important dans l'aménagement et le développement du territoire.
2. A titre référentiel, la conclusion de contrats-programme entre le MICL et certaines entreprises publiques (notamment la SNVI et l'ENMTP) a suscité un grand engouement de par la consolidation des plans de charge des entreprises, la réintégration du personnel qui a été libéré pour des raisons économiques et la création de nouveaux emplois tout en réglant la question de la commercialisation des produits.
3. Les contrats de performance initiés par le secteur de l'agriculture sont une autre référence qui se substitue aux distributions aveugles des crédits qui ne font qu'accumuler les dettes des agriculteurs.

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

EN GUISE D'ELEMENTS CONCLUSIFS

"LES TERMES GENERAUX DE REFERENCE DU SOMMAIRE EXECUTIF
PORTANT IMPLEMENTATION DES RECOMMANDATIONS"

RESULTATS RECHERCHES SUSCEPTIBLES D'ETRE INSCRITS A L'AGENDA GOUVERNEMENTAL

1. Un premier résultat de court terme attendu est le traitement rapide des problèmes relatifs au vécu quotidien par les populations tels qu'identifiés par les acteurs locaux et retranscrits dans les recommandations supra. Ces problèmes, même s'ils paraissent, considérés à partir du Centre, comme factuels et secondaires, ont un impact négatif sur les rapports entre l'administration locale et les citoyens. Leur traitement aura des conséquences positives sur la perception des pouvoirs publics par les citoyens, qui eux ne font pas de différence entre l'Etat et ses démembrements locaux. Leur traitement, dont les effets auront un effet de synergie, peut être pris en charge, avec quelques aménagements, au niveau local et sectoriel.
2. Le deuxième résultat recherché, celui-là plus structurant en termes de réformes, résiderait en l'implémentation d'une démarche irréversible, inclusive et radicale portant une nouvelle approche du développement local dans les champs des institutions, de la gouvernance, de la représentation électorale et de la démocratie participative.
3. Le résultat stratégique attendu au final par cette démarche réformatrice globale, est l'amorce d'un développement territorial en mesure à la fois de prendre en charge les besoins dans le domaine de l'emploi et de contribuer à la croissance, in situ, des secteurs hors hydrocarbures au bénéfice des acteurs locaux. Ce faisant ce résultat participera pleinement à consolider un nouveau régime de croissance tiré par une dynamique de l'offre. Ce résultat stratégique sera de nature durable car il s'appuiera sur la mise en valeur du capital humain local et de ses élites mises à contribution car directement concernées. De ce point de vue, l'émergence de nouvelles dynamiques territoriales, débarrassées des

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

pesanteurs bureaucratiques et désinhibées, impliquera forcément la réhabilitation des initiatives locales publiques et privées quasi inexistantes à ce jour.

4. Un dernier résultat incident mais non moins important réside en l'effet levier, en partant du bas, sur la construction d'une nouvelle conception de l'Etat se donnant pour double perspective, d'une part, de rompre avec une vision oblitérant totalement les compétences locales, en faisant tout pour elles et, d'autre part, de réhabiliter la capacité créative des populations, notamment, au travers de leurs diverses formes de représentation, autour de leur territoire enfin réapproprié.

LES OBJECTIFS STRATEGIQUES VISES

1. Le premier objectif stratégique visé est le rétablissement de la confiance entre l'Etat, les citoyens et les acteurs économiques. C'est un facteur déterminant de cohésion sociale ; la transparence des actes administratifs et de gestion, la promotion de l'information des citoyens sur leurs droits participent d'une culture qui réhabilite la notion de confiance pour combattre la corruption, la prédation, le népotisme et toutes les dérives sociales d'un système qui ne s'est pas encore entièrement consumé et dont les capacités de résistance au changement sont considérables.
2. Le deuxième objectif est d'inscrire ces réformes portant sur le développement local dans un processus global d'ajustement des réformes dans la perspective de soutenir les capacités de l'économie nationale à dépoussiérer certaines de ses structures et à s'engager d'une façon plus déterminée sur la voie de l'efficacité économique en dissociant les effets de marché des emplacements stratégiques à préserver. Les dysfonctionnements de l'économie continuent de susciter des externalités négatives à de nombreux niveaux. S'inscrire dans de nouveaux paradigmes en référence à l'Etat/Nation et à sa mission de préservation de la cohésion sociale, tout en construisant un complexe économique à partir de nouvelles dynamiques d'entreprises et de partenariats sont les référents principaux qui guident les actions de restructuration des activités économiques et des remembrements sociaux et territoriaux.
3. Le troisième objectif porte sur la déconstruction progressive d'un système de gouvernance obsolète dans une partie de ses déclinaisons,

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

notamment territoriales. La déconstruction de ce système doit s'accompagner de la mise en place de conditions favorables, en synergie, à de nouvelles formes d'organisation et de reproduction. Les réformes économiques et institutionnelles visent comme objectif de moderniser les systèmes de gestion et de management.

4. Le quatrième objectif renvoie à l'impulsion d'une dynamique territoriale inédite à ce jour et incontournable stratégiquement. La revitalisation des territoires rejoint les problématiques lourdes de la modernisation, du management et de la gouvernance. La déprime des zones intérieures et des zones urbaines et rurales est une des caractéristiques des dysfonctionnements de notre système de régulation et de gestion des espaces livrés à l'activité humaine. Cette déprime a un impact négatif tant sur le plan social que sur celui de l'environnement. Elle fait craindre de multiples exacerbations et ruptures dont les conséquences ne peuvent empêcher de nourrir de multiples inquiétudes. En ce sens, les externalités négatives apparues dans la zone littorale se traduisent par de nombreuses contraintes (problèmes fonciers, de circulation, d'accessibilité, etc.), des atteintes à la cohésion sociale (pauvreté, insécurité, précarité, etc.), des pollutions et dégradations de l'environnement urbain avec, en prime, la dépréciation des milieux naturels. La décentralisation est un mouvement de profonde réorganisation de l'Etat. Il est donc naturel qu'elle s'accompagne de la mise en place de mécanismes de régulation et de dispositifs autonomes de programmation et de réalisation.
5. Davantage que traduites dans de simples recommandations, les réformes à entreprendre se situent dans une perspective de moyen terme, et ont pour objectif nodal de modifier les assises juridiques, réglementaires et de mise en œuvre des processus au plan des politiques dans les divers domaines de l'action publique, et notamment au plan économique et social.

LA METHODOLOGIE, LES INSTRUMENTS ET LES MESURES D'EFFICACITE

Au plan de la démarche, le présent rapport d'étape portant recommandations est décliné en quatre moments méthodologiques :

1. Un premier moment a permis d'analyser la problématique de la demande sociale en rapport avec les demandes citoyennes exprimées et collectées à travers la concertation menée dans tous les territoires, mais repérées aussi avec plus de précision à travers l'analyse de terrain construite à partir des réunions locales et des sept rencontres régionales ainsi que de l'étude commandée au CENEAP.
2. Le deuxième moment, quant à lui, a été consacré à l'analyse des causes des dysfonctionnements de la gouvernance locale et des déficits des services publics et ceux du développement en général en partant de la restitution la plus précise possible de l'état des lieux. Ces causes ont été regroupées autour des problématiques de la gestion et de la gouvernance ainsi qu'au plan des institutions territoriales et de façon plus intégrée à celle de la conduite des réformes concernant les territoires.
3. Le troisième moment a été celui dédié à la synthèse autour des cinquante recommandations de changement élaborées à partir du processus d'analyse décrit plus haut, mais aussi validées localement par les populations et leurs élites, y compris par leurs élus et leur mouvement associatif, dans une vision dynamique et stratégique, tenant compte d'un environnement international, national et territorial contraint.
4. Quant aux ancrages méthodologiques comme tels, les recommandations se sont appuyées sur les principes de base, généralement admis d'un

CONCERTATION NATIONALE AUTOUR DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

double point de vue académique et pratique : ceux là même qui doivent guider l'action en matière de développement local. Ces derniers se déclinent en plusieurs éléments de paramétrage qui servent de fondement dans l'élaboration et les conduites de toute politique publique assise sur une bonne gouvernance. Ils sont au demeurant universellement pratiqués.